

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

4 DÉCEMBRE 2017

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE
L'ENFANCE

PAR **MME ISABELLE EMMERY.**

—

(1) Voir Doc. n°559 (2017-2018) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Madame la Ministre Greoli	3
1.1	Introduction	3
1.2	Culture	3
1.3	Education permanente	5
1.4	Enfance	5
2	Exposé de Mme Lezaack et de M. Grimau, représentants de la Cour des comptes	5
3	Réponse de la ministre à la Cour des comptes	7
4	Questions adressées à la Cour des comptes	7
5	Discussion générale	7
5.1	Compétence Enfance	7
5.2	Compétence Culture	13
6	Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission	19
6.1	Division organique 06	19
6.2	Division organique 11	20
6.3	Division organique 15	20
6.4	Division organique 19	21
6.5	Division organique 20	21
6.6	Division organique 21	22
6.7	Division organique 22	22
6.8	Division organique 23	24
6.9	Division organique 24	24
6.10	Division organique 25	24
6.11	Division organique 27	24
6.12	Division organique 28	24
7	Votes	24
	 EVOLUTION DES CRÉDITS ARTS DE LA SCÈNE	 26

MESDAMES, MESSIEURS

Votre commission de la Culture et de l'Enfance a examiné au cours de sa réunion du 4 décembre 2017(2), le projet de décret contenant le Budget des dépenses pour l'année budgétaire 2018 (Doc 559 (2017-2018) n°1).

1 Exposé de Madame la Ministre Greoli

1.1 Introduction

Mme la Ministre se réjouit de pouvoir aujourd'hui mener un débat qu'elle estime important à double titre, d'abord en ce qu'il permet d'aborder une action politique dans sa globalité avec la sérénité requise, ensuite parce que ce budget sera le dernier de cette législature à s'appliquer en année pleine, et qu'il contient des réformes importantes pour les secteurs dont elle exerce la charge ministérielle.

Elle rappelle ensuite brièvement les balises dans lesquelles elle situe son action :

- d'une part, de la distinction nette entre les rôles d'opérateur et de régulateur, au nom de laquelle elle a veillé à garantir l'équité de traitement entre tous les opérateurs dans l'ensemble des dispositifs décrets et réglementaires qu'elle a proposé ;
- d'autre part son attachement à la liberté associative, tant pour le secteur marchand que non-marchand, qu'elle puise dans sa conviction que l'initiative associative rend des services de qualité aux citoyens, qu'elle crée du lien social, qu'elle est facteur de progrès social et qu'elle permet d'assurer des missions de service public avec une efficacité forte à l'heure où les pressions sur lesdits services sont fortes.

1.2 Culture

Pour illustrer son propos dans le domaine culturel, la ministre évoque la réforme des arts de la scène, qui a permis de concrétiser dans ce secteur la première vague de réformes liées à l'opération « Bouger les lignes », et guidée par dix objectifs prioritaires, qui seront également transposés dans les actions des autres domaines des politiques culturelles. Ces objectifs sont de remettre

l'artiste au centre (1), de soutenir les compagnies et la jeune création (2), d'atteindre de nouveaux publics (3), de déployer une offre diversifiée avec des synergies renforcées (4), de développer une gestion optimisée des institutions et des compagnies (5), de renforcer l'interdisciplinarité et soutenir les formes innovantes (6), de mener une stratégie numérique (7), de conclure une nouvelle alliance entre les opérateurs et l'école (8), de renforcer la diffusion des créations (9) et d'améliorer et optimiser la gouvernance (10).

Pour la ministre, le décret cadre « arts de la scène » développe une vision globale et des principes qui doivent traverser l'ensemble du secteur. Ces principes sont :

- 1° de fédérer les acteurs selon des outils juridiques et des échéanciers communs afin d'obtenir une cohérence d'ensemble, en vue d'obtenir un effet stabilisant et professionnalisant visé par l'octroi de subventions structurelles, et de rassembler artistes et institutions autour d'enjeux partagés lors des périodes charnières en assurant une mobilité plus facile entre acteurs du secteur lors de ces moments ;
- 2° de supprimer la distinction entre contrats-programmes et conventions, qui était basée sur un principe de progressivité ;
- 3° d'appliquer les principes de la Charte associative relatifs aux engagements à l'égard des acteurs associatifs ;
- 4° d'inscrire, sur base des principes de l'opération « Bouger les lignes », les nouveaux contrats-programmes dans le secteur des arts de la scène dans le cadre des orientations suivantes :
 - renforcement de l'emploi artistique et de la promotion des artistes ;
 - transparence et professionnalisation en matière de gestion ;
 - volonté de toucher de nouveaux publics et de déployer une réelle stratégie de médiation culturelle ;
 - renforcement des liens entre les opérateurs culturels et les écoles ;
 - développement des partenariats voire de rapprochements ou fusions entre les opérateurs en vue notamment de l'optimisation des structures.

Parmi les dossiers d'envergure pour 2018, la ministre évoque l'opérationnalisation du décret relatif au prix unique du livre, qui implique que le

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Gardier (Président), Mme El Yousfi, Mme Emmerly, Mme Lambelin, M. Martin, Mme Moureaux, M. Prévot, Mme Brogniez, Mme Durenne, M. Godfriaux, M. Maroy, M. Baurain, Mme Salvi,

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Doulkeridis, Mme Maison, Mme Vienne, Mme Greoli, Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance, M. Hayois, chef de cabinet adjoint de la ministre Greoli, Mme Bradfer, collaboratrice au cabinet de la ministre Greoli, M. Delaunoy, chef de cabinet adjoint de la ministre Greoli, M. Montois, collaborateur au cabinet de la ministre Greoli, M. Parmentier, Administrateur général de l'ONE, M. Grimau, Représentant de la Cour des comptes, Mme Lezaack, Représentante de la Cour des Comptes, Mme Feld, collaboratrice du groupe PS, M. Jammaers, collaborateur du groupe MR, M. Stas, collaborateur du groupe MR, M. Caillet, collaborateur du groupe cdH, Mme Royen, secrétaire politique du groupe cdH

contrôle du prix du livre sera mis prioritairement entre les mains d'une commission indépendante, inscrite auprès de l'administration, et qui traitera des plaintes. Les crédits pour la mise en place de cette commission sont inscrits sur l'article de base *ad hoc*. La ministre affirme qu'elle s'emploiera à apporter, en partenariat avec l'administration, les meilleures réponses aux questions que pose aux tabellistes la mise en œuvre de ce décret.

Globalement, le budget initial 2018 de la Culture, pour les compétences de la ministre et hors infrastructures culturelles, est en augmentation de 14 millions d'euros par rapport à l'initial 2017, soit une croissance de 4,7 %. Cette augmentation, principalement due à l'enveloppe de 10 millions d'euros destinée à la mise en œuvre de la réforme des arts de la scène évoquée ci-dessus, réjouit la ministre qui y voit la concrétisation de la volonté du Gouvernement de soutenir la culture en communauté française.

Elle passe ensuite en revue les mouvements les plus importants au sein des divisions organiques (DO) relevant de sa compétence.

En ce qui concerne la DO 15 « infrastructures culturelles », les crédits connaissent une croissance importante pour permettre notamment l'engagement du dossier relatif aux travaux de rénovation et d'extension du musée des Beaux-Arts de Tournai.

L'augmentation importante des crédits de la DO 20 « Affaires générales », se décompose notamment comme suit :

- indexation de l'enveloppe consacrée aux accords non-marchand dans les secteurs socioculturels (800.000) euros ;
- augmentation des crédits dédiés au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes (1,2 millions d'euros) ;
- augmentation des subventions structurelles aux projets et opérateurs culturels transversaux (122.000euros) ;

La hausse de près de 10 millions d'euros relative au secteur des arts de la scène (DO 21 s'explique quant à elle par l'alimentation d'une provision à hauteur de 10 millions d'euros pour la réforme des arts de la scène déjà évoquée, le transfert de la convention « Théâtre de Toone » vers la DO 24 « Patrimoine culturel » (201.000 euros) et par le transfert vers la DO 20 de la convention liant la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'Association Internationale Adolphe Sax (35 milliers d'euros). Ces transferts permettent d'assurer un meilleur respect de la spécialité budgétaire.

La DO 22 « Lettres, Livre et bibliothèques » voit, quant à elle, ses crédits augmenter de 619.000 euros. Cette variation est due à :

- une hausse de 406 milliers d'euros de la provision pour la mise en œuvre du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de la lecture, laquelle servira :
 - à l'indexation de la part emploi sectorielle, hors accord non-marchand ;
 - à la reconnaissance de 5 bibliothèques dont le processus administratif est finalisé ; faute d'avoir pu obtenir des crédits complémentaires pour poursuivre l'implémentation du décret de 2009, cet enjeu reste fondamental lors du prochain exercice budgétaire ;
- l'augmentation de 200 milliers d'euros des moyens qui seront versés à l'organisme chargé de récolter et publier les différentes données relatives au prix du livre ainsi qu'à la commission indépendante du contrôle du prix du livre.

Les crédits inscrits à la DO 24 « patrimoine culturel » augmentent, par rapport à l'initial 2017, de 405.00 d'euros, dont 201.000 en provenance de la DO 21, comme évoqué précédemment. Cette DO se voit en outre dotée d'un nouveau fonds budgétaire destiné à la protection, la conservation et la restauration de biens mobiliers, publics ou privés, classés. La ministre rappelle d'ailleurs que 2018 sera l'année européenne du Patrimoine culturel, et qu'elle sera marquée par de nombreux événements culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour la DO 25, les moyens consacrés au Centre du Cinéma et de l'audiovisuel s'accroissent de 661.000 euros, en raison de l'indexation de la dotation du centre, de l'adaptation de la cotisation au programme européen et du renforcement des moyens consacrés à la production et à la diffusion, la volonté de la ministre étant d'éviter la diminution du soutien public via le CCA, notamment suite aux choix effectués par certains opérateurs de distribution d'intervenir directement dans le financement de la production et non plus par une cotisation au CCA comme le décret SMA le permet.

La hausse des crédits de la DO 27 « arts plastiques » s'élève, par rapport à 2017, à 310.000 euros et s'explique principalement par l'augmentation des crédits nécessaires à la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Biennale de Venise 2019.

Enfin, les moyens affectés à la DO 28 « décentralisation culturelle » connaissent une croissance de 656.000 euros qui s'explique par :

- l'augmentation de 135.000 euros pour poursuivre l'octroi aux associations reconnues de minimum 80 % des forfaits de fonctionnement prévus par le décret relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations

représentatives de Centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité ;

- l'augmentation de 500 milliers d'euros pour les subventions aux centres culturels, en application du décret du 21 novembre 2013, afin de permettre le financement du deuxième train de reconnaissance selon des modalités identiques à celles arrêtées pour le premier train. Cette enveloppe servira également au financement des centres culturels ayant introduit des dossiers dans le cadre du décret « arts de la scène » afin d'assurer la meilleure lisibilité budgétaire et de s'assurer du respect de l'esprit du décret centres culturels qui place le partenariat avec les pouvoirs locaux au cœur de l'action culturelle territoriale.

1.3 Education permanente

Les crédits inscrits à la DO 23 « éducation permanente » augmentent de 0,9 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par :

- un complément compensé de 350.000 euros pour les associations bénéficiant d'un contrat-programme dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 ;
- l'indexation des crédits consacrés à ces associations.

La ministre rappelle son attachement historique à ce secteur fondamental à la cohésion sociale, singulièrement vis-à-vis des publics les plus fragilisés.

1.4 Enfance

En voyant ses crédits passer de 394,5 millions d'euros à l'initial 2017 à 429,3 millions d'euros aujourd'hui, la DO 19 connaît donc une majoration importante de 34,7 millions d'euros qui témoigne pour la ministre de la volonté de l'ensemble du Gouvernement de faire de la politique de l'enfance une réelle priorité dans le champ éducatif.

Cette augmentation s'explique par les variations suivantes :

- En ce qui concerne la dotation de l'ONE, elle augmente de 34,7 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par :
 - la poursuite de la mesure de revalorisation du statut des accueillantes (8 millions d'euros supplémentaires) ;
 - l'ouverture de nouvelles places et l'évolution en crèche de certaines haltes accueils, MCAE et

maisons d'enfants d'ouvrir de nouvelles places et d'évoluer en crèche (1,5 millions d'euros) ;

- la conclusion de l'avenant n°6 dont la mise en œuvre d'une solution à la problématique des « bébés parkés » (2,921 millions d'euros) ;
 - le coût de la création de nouvelles places en 2018 tel que le prévoit le plan Cigogne (9,805 millions d'euros) ;
 - le soutien à 4 services périnataux supplémentaires (300.000 euros) ;
 - diverses majorations automatiques prévues par le contrat de gestion, telles que la couverture du coût de la dérive barémique et l'indexation des frais de fonctionnement ;
- la dotation complémentaire « non-marchand » qui passe de 18,3 à 18,6 millions d'euros, conformément à l'article 211 du contrat de gestion de l'ONE, et compte tenu des nouveaux paramètres d'indexation.

Enfin, 3 millions d'euros ont été dégagés, au programme 2 « politique et accueil de l'enfance », afin d'impulser la réforme des milieux d'accueil (réforme MILAC), et qui serviront notamment à améliorer le soutien des milieux d'accueil les moins financés à ce jour. La ministre tient au succès de cette réforme, mais doit tenir compte de la réalité budgétaire de la Fédération Wallonie – Bruxelles. A sa demande, l'ONE et son cabinet ont donc travaillé sur des propositions de priorisations et de faisabilité budgétaire, en vue d'identifier les mesures de la réforme qui sont réalisables sous cette législature-ci.

2 Exposé de Mme Lezaack et de M. Grimau, représentants de la Cour des comptes

Mme Lezaack présente le résultat budgétaire global de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), lequel affiche un boni de 1,6 million d'euros pour l'année 2018.

Par rapport au budget 2017 ajusté de l'Office, le projet de budget 2018 porte le total des estimations de recettes et des crédits de liquidation respectivement à 447,1 millions d'euros (+27,5 millions d'euros, soit +6,6 %) et à 445,5 millions d'euros (+26,5 millions d'euros, soit +6,3 %).

Par ailleurs, l'ONE a autorisé le comité de gestion du fonds Houtman à procéder en 2018 à la vente de placements financiers à hauteur de 581,5 milliers d'euros. Celle-ci n'est pas intégrée dans le projet de budget.

Enfin, la Cour réitère sa remarque sur le solde *ex ante* du fonds de solidarité 2 (+3,5 millions d'euros) qui repose sur l'attribution hypothétique d'un subside d'environ 700 milliers d'euros par la

Région wallonne pour le financement des emplois au sein des maisons communales d'accueil de l'enfance.

En ce qui concerne les recettes, les dotations à l'Office s'élèvent à 424,1 millions d'euros (405,4 millions d'euros pour la dotation de base et 18,7 millions d'euros pour la dotation complémentaire relative aux subventions du non-marchand), ce qui représente une augmentation globale de 26,7 millions d'euros par rapport au budget 2017 ajusté (+6,7 %).

La dotation de base est majorée d'une part, de 8 millions d'euros consécutivement à la poursuite de la revalorisation du statut des accueillantes conventionnées et d'autre part, des montants prévus par le contrat de gestion qui ont trait au pourcentage supplémentaire pour les nouvelles missions (3,8 millions d'euros), à la dérive barémique (1,8 million d'euros), à l'impact en année pleine de l'indexation de 2017 sur les frais de personnel (6 millions d'euros), à l'indexation des frais de fonctionnement (0,6 million d'euros) et au subventionnement de quatre services supplémentaires de suivi périnatal (0,3 million d'euros).

Par ailleurs, pour les milieux d'accueil, un premier montant de 9,8 millions d'euros est octroyé pour le financement du Plan Cigogne et un second de 1,5 million d'euros pour l'augmentation de l'offre d'accueil. Ces montants sont presque entièrement répercutés sur les dépenses de subsides.

Le montant de la dotation de base diminue toutefois de 1,8 million d'euros dans le cadre du financement du marché des vaccins.

Le projet de budget de l'Office ne contient aucune provision d'index en sa faveur pour les frais de personnel des organismes (-3,4 millions d'euros par rapport au budget 2017 ajusté).

Enfin, les recettes propres de l'Office relatives aux rétrocessions des milieux d'accueil au fonds de solidarité 2 augmentent de 0,7 million d'euros.

Les crédits relatifs aux dépenses de personnel s'établissent pour leur part à 92,4 millions d'euros et augmentent de 1,9 million d'euros (+2,1 %) par rapport au budget 2017 ajusté.

Cette variation se justifie par les éléments suivants :

- la dérive barémique (+835,8 milliers d'euros) ;
- l'impact de l'indexation de 2017 en année pleine (+827,2 milliers d'euros) ;
- le recrutement de personnel informatique pour des tâches précédemment externalisées (+790 milliers d'euros) ;
- les recrutements prévus à l'annexe 1 du contrat de gestion (+561 milliers d'euros) ;

- la reprise du personnel contractuel de la Nacelle par le CPAS de Mons (900 milliers d'euros) ;

- la diminution des traitements des agents statutaires de l'Office affectés à l'institut de Bierbais (-191 milliers d'euros).

Les crédits relatifs aux dépenses de subsides aux milieux d'accueil s'élèvent à 178,4 millions d'euros et augmentent de 21,4 millions d'euros (+13,6 %) par rapport au budget 2017 ajusté. Cette augmentation s'explique par les éléments suivants :

- l'ouverture de places dans le cadre de programmes Cigogne (+9,6 millions d'euros) ;
- une augmentation supplémentaire de l'offre d'accueil (+1,5 million d'euros) ;
- les nouvelles mesures prises en faveur des accueillantes conventionnées
- (+8,0 millions d'euros) ;
- l'indexation et la dérive barémique (+2,3 millions d'euros).

Les crédits relatifs aux dépenses de subsides aux services d'accueil spécialisé s'élèvent à 17,0 millions d'euros et augmentent de 1,6 million d'euros (+10,1 %) par rapport au budget 2017 ajusté. Cette augmentation résulte principalement de l'octroi de subsides à la Nacelle suite à sa reprise par le CPAS de Mons (+1,0 million d'euros), la poursuite de l'abrogation de la limitation à 30 % de la différence entre subventions aux services (+379 milliers d'euros) et l'indexation (+141 milliers d'euros).

Les autres augmentations de crédits concernent les dépenses d'honoraires (+1,2 million d'euros), les dépenses relatives aux consultations (+1,0 million d'euros) et les subsides aux opérateurs ex-FESC (+0,5 million d'euros).

Par ailleurs, une diminution de crédits importante concerne le plan de vaccination (-2,3 millions d'euros).

M. Grimau évoque quant à lui les compétences culturelles. Il relève que pour l'année 2018, la ministre de la Culture évalue les moyens budgétaires nécessaires pour financer les Arts de la scène à 96,5 millions d'euros. Ces moyens intègrent une provision de 10 millions d'euros sur l'article 01.01.11 de la DO21. La Cour des comptes relève que la réforme des Arts de la scène sera concrétisée par une série de contrats-programmes pluriannuels programmés sur la période 2018-2022. Elle recommande dès lors au Gouvernement de la Communauté française de répartir cette provision

sur des articles de base spécialement dédiés à ces contrats-programmes.

En ce qui concerne les prévisions budgétaires du Musée royal de Mariemont, M. Grimau précise que les prévisions de recettes du musée intègrent une recette exceptionnelle de 575 milliers d'euros liée à la vente, prévue en 2018, de biens immobiliers faisant partie du legs Tassier. Les crédits affectés aux dépenses de gestion et d'administration du musée présentent une diminution de 207 milliers d'euros par rapport au budget initial 2017. Cette réduction est essentiellement liée à la reprise, par le ministère de la Communauté française, des factures de gaz et d'électricité du musée, ce qui avait conduit à une réduction de la dotation de fonctionnement du musée dès 2017.

3 Réponse de la ministre à la Cour des comptes

Mme la ministre répond que la prévision de 10 millions d'euros destinée à la mise en œuvre de la réforme des arts de la scène sera redistribuée au cours de l'exercice 2018 au sein de la DO 21, soit au travers d'une répartition des crédits, soit au moment de l'ajustement budgétaire.

4 Questions adressées à la Cour des comptes

Evoquant le projet de décret-programme(3), M. Maroy relève la création de deux nouveaux fonds budgétaires et s'inquiète de l'absence de prévision de recettes et de dépenses du fonds destiné à la protection, la conservation et la restauration de biens mobiliers classés, ainsi que des discordances, déjà relevées en 2017 par la Cour, entre les dotations inscrites dans les prévisions de recettes de plusieurs Saca hors enseignement, dont le centre du cinéma et de l'audiovisuel, et les sommes inscrites en leur faveur dans le projet de budget.

M. Doulkeridis souhaite pour sa part connaître l'impact financier global qui résulterait d'une application de l'indexation depuis 2008 des subsides octroyés aux différents secteurs de la compétence de la ministre, dont celui des arts de la scène.

Concernant l'absence de prévisions du fonds, Mme Greoli répond attendre la finalisation d'un accord avec la Fondation Roi-Baudouin pour faire une annonce en la matière, mais qu'il y sera en toute hypothèse répondu lors de l'ajustement. Les discordances entre les dotations des Saca et les sommes inscrites dans le budget proviennent du moment où les données sont transmises et se-

ront de même corrigées lors du premier ajustement budgétaire.

La réponse à la question de M. Doulkeridis figure en annexe au rapport.

5 Discussion générale

5.1 Compétence Enfance

Mme Durenne entame son exposé en se réjouissant de la transmission de la note technique relative au budget de l'ONE concomitamment au projet de décret budgétaire. Néanmoins, en dehors des explications fournies oralement par la ministre, elle déplore le caractère vague, voire l'absence, de justification d'un grand nombre de mouvements budgétaires dans les documents distribués. Ainsi en est-il, par exemple, d'une part considérable de l'augmentation de 34,7 millions d'euros constatée à la DO 19, dont seuls 9,8 millions sont justifiés. Quant à la forme, elle regrette tant le manque de clarté ou le caractère succinct de la note technique évoquée ci-dessus que la présentation du budget initial 2018 qui, au contraire de celle de 2017, n'intègre pas de comparaison avec le budget de l'année antérieure. Pour elle, ces différents éléments conjugués ne facilitent pas le travail des parlementaires, et elle interroge dès lors la ministre tant sur la présentation des données que sur les justifications manquantes.

Abordant l'ONE, elle rappelle qu'un nouveau schéma organisationnel a vu le jour en 2016 et souhaite que son évaluation puisse être abordée lors de l'examen du rapport d'activités de l'Office. Envisageant le budget de l'Office de manière globale, l'intervenante s'interroge sur la nature des dépenses à couvrir *via* la majoration de 1% prévue par le Contrat de gestion. Elle souhaite par ailleurs savoir comment et *via* quels articles budgétaires s'est concrétisée la volonté du CA de l'ONE de mobiliser des moyens pour soutenir la mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil, dont le coût est estimé à 350 millions d'euros, que la ministre a elle-même considéré comme incompatible avec la réalité budgétaire de l'institution. Elle demande confirmation de ce montant, s'interroge sur son éventuelle récurrence et sur la manière dont il est inscrit dans les budgets de l'ONE. Qu'en est-il, par ailleurs, de la priorisation demandée à l'ONE? Où les 3 millions d'euros que la ministre a annoncé avoir obtenus lors du conclave pour la politique et l'accueil de l'enfance (programme 2) sont-ils inscrits, et quelle est la variation réelle des crédits de ce programme, provisionné d'un montant supérieur en 2017?

L'oratrice interpelle ensuite la ministre sur la note technique relative au budget de l'ONE. Un

(3) Projet de décret - programme portant diverses mesures relatives, à la culture, à l'enfance, aux infrastructures culturelles, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'audiovisuel, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement obligatoire, aux fonds budgétaires et à l'enseignement de promotion sociale, doc. 557 (2016-2017) n°1.

certain nombre de ses interrogations portent sur les discordances entre les montants inscrits dans la note technique et ceux figurant dans le projet budgétaire pour l'année 2017, induisant à de nombreux endroits des variations à la hausse ou à la baisse différentes de celles annoncées.

Les autres questions de la députée portent sur les évolutions budgétaires, en vue de :

- connaître les motifs expliquant l'augmentation de 2 millions d'euros relative aux rémunérations ;
- connaître les montants à prendre en compte pour obtenir le total de 26.013.900 euros affectés aux consultations et visites à domicile, et la raison pour laquelle ces crédits sont réduits de 1,566 millions d'euros ;
- connaître les raisons pour lesquelles les moyens prévus pour l'action plan de vaccination sont amputés de 2,2 millions d'euros, alors qu'ils avaient déjà fait l'objet d'une réduction en 2017, et le motif pour lequel la note technique évoque un surplus de crédit de 1,8 million d'euros ;
- savoir comment est obtenu le montant de 185,6 millions d'euros inscrit en faveur des milieux d'accueil à l'initial 2018, dans quel(s) article(s) de base se trouvent les 8 millions d'euros en faveur des accueillantes et à quoi servira concrètement le million et demi d'euros destiné à la « couverture de l'augmentation de l'offre d'accueil » : s'agit-il du lancement de la phase II bis du plan Cigogne III pour la création de places, et, dans cette hypothèse, combien de places ce budget doit-il permettre de créer et dans quel délai ?
- en ce qui concerne l'accueil spécialisé, connaître l'affectation de l'augmentation de 1.040.000 euros en faveur de « La Nacelle » dont la reprise est envisagée par le CPAS de la ville de Mons, alors que le personnel aurait exprimé son mécontentement en raison de l'annonce d'une perte salariale ;
- toujours à ce sujet, savoir si l'augmentation de 672.000 euros visant à couvrir l'ouverture de place dans les SASPE, le coût de l'abrogation progressive de la limitation des subsides à 30 %, l'augmentation des honoraires médicaux et l'impact de l'indexation est de nature récurrente, dans la mesure où elle est identique à l'augmentation inscrite en 2017 ;
- connaître le détail des évolutions relatives aux centres de vacances, ainsi que l'utilisation des 150.000 euros relatifs à l'avenant 6 du contrat de gestion ;

- savoir si, au-delà de l'augmentation de 37.000 euros en faveur des écoles de devoirs, d'autres mouvements affectent ces crédits ;
- savoir pourquoi l'augmentation prévue à l'annexe 1 du contrat de gestion s'élève à 313.000 euros contre 635.200 euros l'an dernier ;
- savoir ce qui justifie la diminution de 116.700 euros des crédits alloués à la formation continue dans les milieux d'accueil ;
- savoir quand l'application Gima-pub, qui a pour objet d'informer en temps réel des disponibilités en milieu d'accueil, sera disponible, et en quoi elle consistera précisément.

Mme Durenne interpelle le ministre sur les raisons pour lesquelles, contrairement à la Flandre, la Fédération Wallonie-Bruxelles semble avoir tant tergiversé sur la prise en charge financière du dépistage néonatal de la mucoviscidose, en ayant d'abord refusé d'octroyer les moyens nécessaires, puis en décidant de les débloquer tout en regrettant un transfert implicite de compétences qui seraient dévolues au fédéral. La Fédération Wallonie-Bruxelles étant compétente pour le dépistage néonatal, l'oratrice se demande pourquoi elle ne peut pas l'être aussi pour la prise de sang et l'analyse qui l'accompagnent. Elle demande à la ministre d'expliquer sa position, les raisons de son refus initial et l'apparente absence de demande de sa part à ce sujet lors du dernier conclave budgétaire. Elle souhaite en outre savoir si un budget est désormais prévu pour ce dépistage, et à combien il s'élève.

Enfin, la députée regrette qu'il soit une fois de plus nécessaire de puiser dans les réserves de l'ONE pour équilibrer son budget et s'inquiète de ce qu'il se passera lorsque celles-ci seront épuisées. Elle demande un état financier des différents fonds et réserves, et s'interroge sur l'opportunité de revoir la gestion, les missions, ou la dotation de l'Office.

Appréciant également la transmission de la note technique relative au budget de l'ONE en même temps que les projets de décrets budgétaires, **Mme Moureaux** estime que la clarté de l'exposé de la ministre compense la complexité des documents distribués.

Au nom du groupe socialiste, elle se réjouit de l'augmentation de près de 10 % des moyens consacrés à la politique de l'enfance, qu'elle considère comme un maillon essentiel de la création et du renforcement du lien social en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La députée aborde ensuite les principales variations au sein de la DO 19 :

- elle demande à combien s'élève, depuis 2016,

l'augmentation de crédits en faveur des accueillantes, ce qu'ils ont permis de concrétiser et ce qu'il reste à faire ; elle interroge plus précisément la ministre sur l'utilisation du non-consommé, notamment de 2017, ainsi que sur la ventilation des moyens prévus pour 2018 ;

- elle souhaite savoir si le million et demi d'euros en faveur des haltes accueils et des MCAE s'ajoute au moyens antérieurs, où s'il ne s'agit que d'un report ;
- elle demande un bilan des plans Cigogne successifs, qui bénéficient en 2018 d'une augmentation conséquente de près de 11 millions d'euros, et que lui soient rappelés le rôle et la composition de la task-force ;
- elle questionne la ministre sur l'affectation des 3 millions d'euros prévus pour la problématique des « bébés parqués » : visent-ils à couvrir l'ouverture de 28 places en SASPE, à soutenir des projets pilotes, à subventionner des lieux de rencontre parents / enfants ? S'agit-il d'un montant supplémentaire par rapport à 2017 ?
- elle interpelle la ministre sur les objectifs assignés aux 4 services périnataux supplémentaires, pour lesquels 300.000 euros sont budgétés ;
- elle s'interroge sur les 3 millions supplémentaires prévus pour la réforme MILAC, alors que l'impact financier global de celle-ci est très nettement supérieur : ces moyens correspondent-ils à la priorisation demandée à l'ONE ?
- elle souhaite s'assurer que la diminution de 2,2 millions d'euros des crédits en faveur de la politique de vaccination et de prévention auprès des plus jeunes correspond à l'atterrissage des marchés conjoints sur les vaccins ;
- elle s'inquiète enfin de l'absence de crédits en faveur du dépistage de la mucoviscidose en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont elle estime le coût à environ 500.000 euros, et demande si, conformément à l'engagement pris ce dépistage sera organisé en 2018.

En introduction de son propos, **Mme Salvi** salue l'augmentation de près de 10% des budgets consacrés à l'enfance, qui, dans le contexte budgétaire difficile que connaît la Fédération Wallonie-Bruxelles, témoigne, selon elle, de l'importance que le Gouvernement accorde à cette question.

Elle souligne pareillement l'unanimité qui semble régner entre le conseil d'administration de l'ONE et le cabinet de la ministre au sujet de la

mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil, certes complexe et lourde financièrement, mais qui répond à une réelle demande de terrain d'avoir un accueil plus accessible et un système financier. Les près de 4 millions d'euros qui ont pu être dégagés en sa faveur doivent être considérés comme un premier pas dans cette direction.

La députée se réjouit également de voir que les 8 millions d'euros annoncés de longue date en faveur des accueillantes conventionnées figurent bien au budget. Rappelant que ce dossier est une priorité pour le groupe qu'elle préside qui avait inscrit cet objectif dans la DPC, elle souligne que ces moyens complémentaires participent à la revalorisation du secteur non-marchand en ciblant directement les métiers autour des familles et de la petite enfance. Ces moyens permettront d'apporter de la sérénité au secteur qui a besoin de perspectives à moyen et à long termes. Elle demande à la ministre où en sont ses contacts avec le fédéral et quelles sont les prochaines échéances dans ce dossier.

Un autre motif de réjouissance pour l'oratrice est l'augmentation constante, depuis le début de la législature, des moyens affectés à la lutte contre l'enfance maltraitée, et qui dépassent désormais les 9 millions d'euros. Elle voit dans cette évolution une dynamique comparable à celle qui porte la résolution sur les « bébés parqués » (4), qu'elle a cosignée, et qui vise aussi, à sa manière, à lutter contre une forme de maltraitance, qui, faute de prendre soin d'enfants exposés à des situations précaires délicates, peut aussi devenir institutionnelle. Elle se félicite en outre que l'ONE ait choisi ce sujet, sensible s'il en est, pour sa prochaine campagne de prévention.

La députée en vient à la note technique de l'ONE, avec une première remarque générale : alors que, de manière générale, il est fréquent de critiquer les administrations sur l'importance de leurs dépenses de personnel, celles-ci ne représentent, pour l'ONE, que 23% du total, contre près de 73,4% affectées aux missions de l'Office. Elle ajoute que le personnel est par ailleurs très majoritairement directement affecté aux missions d'accompagnement et d'accueil.

Comme chez ses collègues, l'analyse de cette note soulève quelques questions. Dans un premier temps, l'intervenante demande des précisions sur la procédure de sélection des 4 services périnataux du secteur privés pour lesquels un budget de 300.000 euros a été réservé. Rappelant ensuite l'importance des lieux de rencontre parents / enfants comme lieux de socialisation pour les enfants et d'écoute pour les familles, la députée souhaite en savoir plus sur les 6 nouveaux lieux de ce type qu'il est prévu, conformément à l'annexe 1 du contrat de gestion, de créer en 2018.

(4) Résolution relative aux bébés hospitalisés faute de places dans une structure adaptée, dits « bébés parqués » (Doc 234 (2015-2016)).

En ce qui concerne les moyens affectés aux centres de vacances, elle interroge la ministre tant sur la réduction de 13.000 euros que sur le crédit de 3,967 millions d'euros.

Rejoignant ses collègues, la députée demande également à la ministre de faire le point sur les dossiers de la vaccination et du dépistage néonatal de la mucoviscidose.

Relevant en outre que le plan Cigogne se voit doté d'1,5 million d'euros supplémentaire, elle souhaite plus de précisions sur son utilisation.

Mme Salvi conclut son intervention par une question technique, adressée à l'administrateur général de l'ONE, et qui porte sur les changements concrets dans le budget de l'Office consécutifs à sa mise aux normes européennes (SEC, notamment), qui imposent, entre autres, de distinguer les bénéficiaires publics et privés des subventions octroyées, ou encore la suppression de certains fonds.

Mme la ministre entame sa réponse par un rappel des principales évolutions conduisant à l'augmentation de 34,7 millions d'euros des budgets consacrés à l'enfance, à savoir :

- l'augmentation de 9,805 millions d'euros pour l'ouverture en 2018 de 2.000 nouvelles places dans le cadre du plan Cigogne ;
- la hausse de 1,5 millions d'euros pour la création de nouvelles places en haltes-accueils et MCAE, et pour leur évolution en crèches ;
- les 8 millions d'euros supplémentaires en faveur des accueillantes d'enfants, qui vise à couvrir tant la majoration de 10% de l'indemnité journalière des accueillantes que l'augmentation du taux d'encadrement, qui passe ainsi de une accueillante pour 20 enfants à 1 pour 18 ; s'ajoutant aux 4 millions d'euros supplémentaires octroyés en 2016 et aux 4 autres millions accordés en 2017, ces 8 millions portent donc le budget total consacré à ce chantier à 16 millions d'euros, dont :
- 12 millions d'euros supplémentaires pour le passage, en phase de test, de 400 accueillantes sous statut ; évoquant les dernières étapes de ce dossier (CCT signée et accord de l'ONE) et le calendrier à venir, la ministre annonce qu'il est en voie de finalisation ;
- les 2,921 millions d'euros transférés au budget de l'enfance en 2017 qui serviront pour leur part à couvrir les dépenses suivantes :
 - les 150.000 euros nécessaires à l'augmentation du complément de subventions aux centres de vacances pour les enfants porteurs de handicap léger (+7,5 euros / jour), lourd (+8,5 euros / jour) ou issus de parents précairisés (+0,9 euro / jour) ;

- la reprise du « Chat-SOS » par les équipes de SOS-Enfant (46.000 euros) ;

- la couverture à 100%, tant en subventionnement qu'en frais de personnel, des SASPE (1,536 millions d'euros) ;

- l'ouverture de 28 nouvelles places en SASPE (1,036 millions d'euros) ;

- l'octroi de subventions à 12 nouveaux lieux d'accueil parents-enfants (84.000 euros) ;

- l'ouverture de 10 nouvelles places destinées à d'accueil d'enfants en bas-âge de parents détenus (65.000 euros) ;

- les 300.000 euros supplémentaires en faveur de l'ouverture de 4 nouveaux services périnataux. L'Office lancera un appel à projets et choisira les quatre services afin de couvrir Bruxelles et la Wallonie. L'Office tiendra compte dans ses choix de cette répartition géographique, du taux de pauvreté de la population pour les zones devant être couvertes et des localisations des services déjà subventionnés.

En ce qui concerne la réforme des milieux d'accueil, Mme la ministre rappelle que la première épure de l'ONE se chiffrait à 350 millions d'euros. Suite à sa demande, l'Office a rendu une seconde épure qui s'élève à 83 millions d'euros. Ce sont les dossiers retenus dans cette épure qu'elle a demandé de prioriser sur base du critère premier de leur conversion en crèches. L'objectif de cette mesure est que les haltes d'accueils et les MCAE les moins bien financées évoluent vers un financement équivalent à celui des crèches. 3 millions d'euros supplémentaires ont été provisionnés à cette fin pour 2018 sur l'article de base 01.01.21 de la DO 19, auxquels pourraient venir s'ajouter des crédits non consommés par l'ONE ou l'utilisation d'une part de ses réserves, qui traduisent concrètement la volonté du CA de l'Office de mobiliser des moyens pour soutenir la mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil.

La ministre aborde ensuite la question du dépistage de la mucoviscidose, en affirmant de manière très claire qu'elle a bien demandé les moyens nécessaires mais qu'elle ne les a pas obtenus. Elle ne doute pas, à entendre l'unanimité des orateurs sur l'importance de ce dépistage, que l'ensemble des formations politiques soutiendront désormais sa demande, et notamment lors de l'ajusté 2018.

L'enjeu de ce dossier est, pour elle, double : il s'agit d'une part d'un enjeu de santé publique auquel elle entend apporter une réponse rapide en concertation avec ses homologues flamands et fédéraux ; il s'agit en outre d'un enjeu politique dans la mesure où, en agissant de la sorte, le fédéral organise un transfert implicite de charges et de compétences sur des actes médicaux posés (test de la goutte de sang), ce qu'elle refuse.

Quoi qu'il en soit, l'importance de l'enjeu est en effet telle qu'elle financera la mesure, soit au moyen de ses budgets propres, soit en proposant à l'ONE d'utiliser à cette fin une part de ses réserves.

Evoquant ensuite le surplus d'1,8 million d'euros des crédits consacrés à la vaccination, la ministre précise qu'il provient de la différence entre l'estimation budgétaire du marché et son coût réel, inférieur donc, pour l'ONE.

M. Parmentier, administrateur général de l'ONE, ajoute que la réduction globale de 2,2 millions d'euros de ces crédits s'explique d'une part par la diminution de 1,8 millions d'euros du coût du marché, à laquelle s'ajoute un transfert vers un autre article de base des montants relatifs à la convention « PROVAC », lequel est une conséquence de la codification SEC.

Mme la ministre explique les discordances dans les calculs des variations entre le budget ajusté 2017 et l'initial 2018 relevées par Mme Durenne, par exemple en ce qui concerne les moyens alloués à « La Nacelle », par le fait que la note technique de l'ONE se base sur une comparaison entre le budget ajusté 2017 et l'initial 2018, tandis que les documents budgétaires comparent l'initial 2018 avec l'initial 2017.

Avant de lui céder la parole pour les questions plus précises portant sur la note technique de l'Office, **Mme la ministre** précise encore que l'application GIMA pub est promise pour 2018 et que les moyens en faveur des lieux de rencontres parents/enfants sont bien inscrits au budget et seront octroyés en 2018.

Interrogé sur la note technique de l'ONE, **M. Parmentier** explique qu'en vue de la rendre plus lisible, celle-ci a été présentée par thèmes d'actions, et non par article de base. Lorsqu'un article de base spécifique du budget de l'Office est visé, il y est mentionné. Ainsi par exemple, l'ensemble des dépenses relatives au personnel sont regroupées dans la note, alors qu'elles sont répercutées sur plusieurs articles de base.

L'indexation des budgets de l'ONE se chiffre à 6,26 millions d'euros pour les frais de personnel, auxquels s'ajoutent 554.000 euros pour les frais de fonctionnement. Il ne s'agit donc pas des 3,755 millions d'euros prévus pour le pourcentage de politiques nouvelles, tel qu'inscrit à l'annexe 1 du contrat de gestion, et qui couvriront notamment les dépenses occasionnées par la couverture à 100% en année pleine des SASPE, les augmentations en faveur de l'accueil extrascolaire, des écoles de devoirs et des centres de vacances, le développement de projets informatiques, etc.

L'administrateur général rappelle à cette occasion que ce pourcentage de politiques nouvelles a été négocié en 2013, et qu'il ne comprend dès lors pas les nouvelles politiques décidées ultérieurement, comme la revalorisation des accueillantes,

la réforme MILAC, etc.).

Il évoque ensuite les plans « Cigogne » dont il dresse l'état suivant :

- les plans 1, 2 ainsi que le premier volet du plan 3 sont entièrement réalisés ;
- le volet 2 du plan 3, qui court sur la période 2015-2018, est en cours de réalisation : il s'agit en effet de dossiers liés à des subsides en infrastructures en provenance des Régions. Les dossiers ont été introduits courant 2015, et la majorité des places ouvriront durant la période 2017-2018, voire début 2019 ;
- le volet 2bis du plan 3 concerne quant à lui un rattrapage de 1.488 places au profit des provinces de Liège et du Hainaut :
 - 545 places ont été ouvertes « au fil de l'eau », essentiellement en province du Hainaut, mais également à Liège (2bis /1) ;
 - le solde de près de 900 places doit encore faire l'objet d'un appel à projets ; ces dossiers sont aussi liés à des subsides en infrastructures de la part de la Région wallonne, qui les octroiera en 2018, ce qui signifie que les places seront progressivement ouvertes à partir de 2019 (2bis /2) ;
 - un accord du gouvernement conjoint entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région Wallonne et la Commission Communautaire française prévoit l'ouverture d'un millier de places : l'appel à projets pourrait être lancé concomitamment avec celui évoqué ci-dessus (2bis /3).

Dans ce cadre, la task-force, composée des partenaires sociaux, a eu pour mission de déterminer les raisons pour lesquelles le plan Cigogne 2 n'a pas fonctionné sur le Hainaut et Liège et de formuler des recommandations pour les programmations futures. Ce travail est fait et doit être discuté au sein du Comité de programmation de l'ONE, lequel rendra un avis qui devra ensuite être intégré au Contrat de gestion de l'Office en concertation avec la ministre.

M. Parmentier explique enfin que le montant de 185,6 millions d'euros inscrit en faveur des milieux d'accueil s'explique par la suppression, en 2018, des fonds Cigogne et FBIE, comme le précise l'annexe 5 de la note technique. Ces crédits restant au budget ordinaire, il s'en suit que celui-ci semble « gonflé », mais ce n'est que la résultante de la mise aux normes, nonobstant les augmentations évoquées ci-avant (accueillantes conventionnées, plan Cigogne, indexation, etc.). Il ajoute que les 2 fonds restants (fonds de solidarité 1 et 2) ne pourront être supprimés que moyennant une modification de la réglementation.

Mme Durenne regrette que l'explication rela-

tive aux montants 2017 ne soit mentionnée nulle part, et celle-ci ne la convainc pas entièrement. Elle cite, à titre d'exemple, les différences de montants entre les budgets inscrits à l'initial 2017, l'ajusté 2017 et l'initial 2018 relatifs aux frais de publication de terrain, et dont il est dit qu'ils ne changent pas. Elle réitère par ailleurs sa critique portant sur l'impossibilité de comparer les montants.

Elle s'étonne par ailleurs d'entendre que les 3 millions d'euros en faveur de la réforme MILAC soient inscrits à l'AB 01.01.21 de la DO 19, celle-ci étant créditée de 3,985 millions d'euros à l'initial 2017 et de 3,764 millions d'euros à l'initial 2018.

La réponse de la ministre relative à la mucoviscidose la surprend également, dans la mesure où le ministre du budget a fait savoir qu'aucune demande ne lui avait été adressée à ce sujet. Elle s'enquiert dès lors de savoir ce qu'il en est d'un éventuel blocage entre les partenaires de la majorité.

Mme Moureaux fait état de sa perplexité par rapport aux budgets consacrés aux accueillantes conventionnées, et demande confirmation des crédits engagés et liquidés en la matière depuis 2016.

En ce qui concerne la réforme MILAC, elle rappelle avoir demandé en son temps que soit réalisée une analyse des coûts et bénéfice pour la collectivité de chaque type de prise en charge. Observant que des options sur le type de prise en charge ont été prises, elle demande ce qui ressort de cette analyse, et quelles sont les variables qui ont été prises en considération.

S'agissant ensuite des bébés parqués, la députée note qu'il était déjà prévu de créer 28 nouvelles places en 2017. Elle souhaite donc savoir si les 28 places annoncées aujourd'hui sont de nouvelles places et, dans la négative, ce à quoi ont été utilisés les budgets inscrits à cette fin en 2017.

Enfin, elle rappelle avoir très tôt attiré l'attention de la ministre sur le risque de transfert de charge que consiste à faire peser sur les budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles le coût du dépistage de la mucoviscidose. Soulignant qu'il est évidemment dans l'intérêt de la ministre fédérale de la Santé de prôner un dépistage systématique pour lequel la Fédération est compétente au lieu d'un dépistage opportuniste dont le coût incomberait à l'assurance maladie-invalidité, elle estime que cette question n'a pas sa place au sein de la Conférence interministérielle santé, et invite à ce qu'elle se règle entre formations politiques. La députée se dit néanmoins rassurée d'entendre la ministre promettre que la mesure sera financée.

La députée termine par deux questions plus précises, la première portant sur l'estimation des besoins de nouvelles écoles de devoirs en 2018 et sur le budget qui y est réservé, et la seconde sur les budgets prévus en 2018 pour les phases de dé-

veloppement et de mise en ligne de l'application GIMA-Pub.

Pour sa part, **Mme Salvi** espère que l'unanimité qu'elle entend sur la nécessité de la prise en charge du coût du dépistage de la mucoviscidose se concrétisera également au sein du Gouvernement lorsqu'il sera question, au moment de l'ajustement budgétaire, de financer la mesure. Elle se réjouit par ailleurs de l'évolution du dossier des accueillantes conventionnées.

Mme la ministre confirme la budgétisation à l'AB 01.01.21 des 3 millions d'euros en faveur de la réforme MILAC, et ajoute que cet AB a connu un transfert de 2,921 millions d'euros vers l'ONE. Elle reconnaît que les deux mouvements, opposés, peuvent engendrer une incompréhension.

Elle répète par ailleurs que les 8 millions d'euros supplémentaires octroyés en 2018 en faveur des accueillantes s'ajoutent aux 4 millions accordés en 2016, et aux 4 autres accordés en 2017, ce qui fait un total de 16 millions d'euros, autant en engagement qu'en liquidation. Ces moyens ont servi et servent à financer l'augmentation de 10% de l'indemnité journalière des accueillantes, et l'amélioration progressive de l'encadrement et le passage sous statut pour 400 d'entre elles.

S'agissant de la réforme MILAC, la ministre explique qu'il ressort en effet de travaux de priorisation que, pour diverses raisons liées entre autres à la proximité et à une impression de contrôle social plus faible, c'est au sein des haltes d'accueil et entre autre chez les accueillantes que l'on trouve le public le plus défavorisé, et que la diversité sociale y est donc au moins aussi grande que dans les milieux collectifs. C'est ce qui explique en partie le choix de porter l'effort sur ces structures. Une autre priorité est celle de la participation financière des parents, qui nécessite cependant plus de temps pour être revue.

M. Parmentier confirme que des études internationales, notamment anglo-saxonnes, ont largement analysé le bénéfice, pour la collectivité, d'investir dans l'enfance et que, par ailleurs, une réflexion est en cours au sein de l'ONE et avec la ministre sur l'offre de services la plus pertinente au regard des besoins exprimés.

Concernant les SASPE, **Mme la ministre** précise que les 3 millions d'euros transférés à l'ONE à l'ajustement budgétaire ont permis de couvrir le coût de ces places pour 2017 et 2018, que les moyens supplémentaires nécessaires à l'ouverture de 28 places sont à l'ONE et que les appels à projets ont été lancés.

A propos du dépistage de la mucoviscidose, elle considère qu'il était de son devoir de poser la question du transfert de charge. Par ailleurs, si la pression est telle qu'elle a pris la décision de passer outre ces éclaircissements et de prendre en charge ce dépistage, elle ne veut pas que celle-ci

constitue un précédent qui serait dangereux pour les finances communautaires. Pour le reste, elle ne considère pas que la non obtention de ces moyens à l'initial 2018 soit le fruit d'un blocage au sein du Gouvernement, et elle confirme ne pas douter de la disponibilité de ces moyens lors de l'ajustement budgétaire.

Elle précise enfin que 400.000 euros supplémentaires sont inscrits en faveur des écoles de devoirs, qui sont subventionnées dès la première année à concurrence de 5.000 euros. Elle ne dispose cependant pas d'information à ce stade sur le nombre de demandes qui lui seront adressées.

M. Parmentier détaille par la suite les crédits inscrits au budget Initial 2018 pour GIMA-Pub, à savoir 140.000 euros pour l'analyste métier délocalisé sur site sur projet par l'Etnic, et 450.000 euros pour les autres prestations de l'Etnic.

5.2 Compétence Culture

M. Maroy rappelle que, lors de la présentation à la presse de son budget 2018, Mme la Ministre avait promis une aube nouvelle pour la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il indique également que le 29 septembre, la ministre était apparue triomphante au JT, satisfaite d'avoir obtenu une augmentation de 10%. Elle pensait ainsi trouver les moyens nécessaires pour signer les contrats-programme avant la fin de l'année.

Le commissaire reconnaît que le budget 2018 de la Culture bénéficie d'une augmentation appréciable, soit 14 millions au total, ce qui correspond à 4,7% de plus qu'à l'initial 2017. La croissance est principalement dévolue au secteur des Arts de la scène avec 10 millions supplémentaires.

Le groupe MR salue cet effort important même s'il n'est pas dupe, prévient M. Maroy. Il n'a pas oublié que ces dix dernières années, le secteur a globalement été soumis à un régime de restrictions qu'il juge sévère. Et de citer la non indexation récurrente des subventions et une réduction linéaire de 1%. Ce qui a été perdu serait en réalité encore loin d'être compensé.

Le député estime que le secteur culturel n'est pas encore vraiment sorti de la nuit noire dans laquelle il est depuis trop longtemps plongé. Sa déception est aussi ailleurs. Elle a trait à la transparence et à la bonne gouvernance, alors que, depuis son arrivée, cette dernière a été maintes fois évoquée.

M. Maroy s'appuie sur plusieurs exemples. Pour la DO 15 « infrastructures culturelles », il observe pas moins d'une dizaine de variations portant au total sur plusieurs millions d'euros. L'exposé général ne donne que très peu d'informations. Une seule variation est évoquée : celle du Musée des Beaux-Arts de Tournai. Il n'a pas trouvé plus de détails dans l'exposé particulier de

l'AB concerné alors qu'il est quand même question de 10 millions d'euros. Le nom de l'opérateur n'est même pas mentionné, regrette l'orateur. Pour y voir clair, il dû épilucher les notifications des décisions prises par le gouvernement au cours des derniers mois.

Il trouve que, bien souvent, les explications fournies sont extrêmement laconiques et ne constituent qu'une répétition du libellé de l'AB.

M. Maroy se penche à présent sur la DO20 Affaires générales. Il la présente comme un bon exemple de la façon dont Mme la Ministre aime présenter les choses. En effet, dans l'exposé général, il relève que la variation des crédits par rapport à l'exercice précédent est de 700.000 € et que ce montant se décompose notamment comme suit :

- L'enveloppe consacrée aux accords du non-marchand dans les secteurs socioculturels est indexée à hauteur de 800.000 €.
- Une augmentation de 1.200.000 € des crédits dédiés au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes.
- Le renforcement, par compensation, des subventions structurelles aux projets et opérateurs culturels transversaux à hauteur de 122.000 €.

Le parlementaire qualifie ces montants « d'interpellant », car à y regarder de plus près, on constate que Mme Greoli ne mentionne que les bonnes nouvelles, à savoir les trois augmentations (+ 800.000 €, + 1.200.000 € + 122.000 €), mais qu'elle passe sous silence toutes les diminutions.

Il regrette que cette façon de communiquer semble devenir une habitude. Pour les contrats-programmes, voici 15 jours, les deux documents du cabinet ne mentionnaient que les augmentations et passaient totalement sous silence le statu quo, les diminutions ou, pire encore, les contrats-programmes supprimés. Il juge cette communication indigne eu égard aux nombreuses personnes plongées dans l'angoisse et la précarité. Ce dossier des contrats-programme est évidemment le plat de résistance de ce budget 2018, juge M. Maroy. Il entend bien, par conséquent, faire en sorte que toute la lumière soit faite sur les très nombreuses zones d'ombre de ce dossier.

Lors de sa séance du 29 novembre, le parlementaire explique que le gouvernement a décidé que les pièces de ce dossier seront mises à la disposition du Ministre-Président pour que la prise d'acte puisse être examinée ce mercredi par le gouvernement. Cette manœuvre signifie-t-elle que le dossier est gelé? Les décisions annoncées sont-elles remises en cause? Quel est le statut précis de ce que Mme la Ministre a annoncé le 23 novembre? Quelles sont les décisions « définitives »

et celles qui doivent encore fait l'objet d'un accord au sein du gouvernement ?

La situation actuelle ne pourra être apaisée que lorsque la transparence la plus totale aura été faite sur les motivations des décisions adoptées, soutient le commissaire. Dès lors, la Ministre s'engage-t-elle à communiquer l'ensemble des avis rendus par les instances d'avis, interrogé-t-il ? Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait d'emblée ?

Par ailleurs, comment les instances d'avis ont-elles procédé pour évaluer les 295 demandes jugées recevables ? Sur quels critères se sont-elles basées ? Ces critères étaient-ils pondérés ? Toujours à propos de ces avis, la Ministre peut-elle indiquer avec précision :

- Combien d'avis négatifs prônaient une diminution du montant du contrat-programme ?
- Combien d'avis négatifs prônaient une suppression du contrat-programme ?
- Dans combien de cas n'a-t-elle pas suivi l'avis rendu ? En revoyant les montants à la hausse, d'une part. En revoyant les montants à la baisse de l'autre ?

Lorsque la ministre n'a pas suivi l'avis rendu par les différentes instances, quelles en étaient les raisons ? Comment a-t-elle procédé pour réaliser cet examen ? Sur base de quels critères ? Quelles ont été les priorités au moment de trancher ?

M. Maroy reprend les récentes déclarations de la ministre au journal *Le Soir*, lequel informe que 51 demandes de contrats-programme ont été refusées. Il demande la suite possible pour ces dossiers. Certains vont entrer dans une année de phasing out, d'autres se verront proposer une aide aux projets durant trois ans. N'est-il pas incohérent dans le chef de la Ministre d'avoir tant critiqué la façon dont fonctionnent certaines instances d'avis, puis d'avoir organisé cette vaste réforme sur base d'avis transmis par ces instances d'avis non réformées ?

Il demande à Mme la Ministre s'il n'aurait pas été plus pertinent de commencer par réformer les instances d'avis, puis seulement d'annoncer les montants des nouveaux contrats-programmes. Il souhaite savoir où en est précisément cette réforme des instances d'avis : quand passera-t-elle en première lecture au gouvernement et quand pourrait-elle arriver au parlement ?

Dans cette réforme, M. Maroy sait que la ministre prévoit une instance de recours. Aujourd'hui, une telle instance n'existe pas. Quelle sont dès lors les possibilités pour les candidats s'estimant lésés de contester la décision prise à leur égard ? Serait-elle prête à procéder à un nouvel examen des dossiers des opérateurs qui en feraient la demande ?

Enfin, il aimerait savoir si Mme la Ministre a procédé à un calcul par province de la répartition des montants alloués aux 236 contrats-programme. De très nombreux acteurs et observateurs du dossier critiquent le manque d'équilibre géographique, ainsi que la répartition entre Bruxelles et la Wallonie. Les acteurs culturels de la province du Luxembourg sont particulièrement lésés, à ses yeux.

Pour terminer son intervention, il dit constater que plusieurs chantiers majeurs sont totalement à la traîne. Il cite par exemple la réforme des instances d'avis, bien qu'il en a déjà parlé. La concrétisation de l'opération « Bouger les lignes » lui semble problématique également. Ainsi, près de trois années se sont écoulées depuis son lancement et le processus est encore loin d'être terminé. M. Maroy déplore que la quasi totalité du secteur est désormais résignée et ne se fait plus d'illusion sur le fait que la phase de priorisation et d'opérationnalisation va encore prendre beaucoup de temps.

Selon la ministre, le Cinéma Palace aurait dû rouvrir à l'automne, indique ce commissaire. Où en est ce dossier alors que la FWB y a quand même investi près de 17 millions depuis 2001 ? Enfin, concernant l'accord de coopération « Prix unique du livre », le décret instaurant une protection culturelle du livre ne pourra pas s'appliquer en Région de Bruxelles-Capitale en l'absence d'accord de coopération alors qu'il avait été annoncé comme imminent.

M. le Président indique qu'il ne lui appartient pas d'interrompre la parole d'un député, mais il regrette que la décision de la Conférence des Présidents (CP), réservant le débat sur les contrats-programmes à la séance plénière de ce mercredi, n'a pas été respectée.

Mme Maison articule son intervention sur trois points : le développement sensible des crédits apportés à la création et aux pratiques émergentes, la place réservée à la culture à l'école et les dix millions supplémentaires que la ministre a obtenu en faveur des arts de la scène. Elle s'estime d'ailleurs non liée par la décision de la CP étant donné qu'elle n'y siège pas.

A propos du premier point, elle demande si Mme la Ministre envisage de fonctionner par appels à projets et quels seraient les conditions et les critères d'éligibilité. Et en combien de projets, ont été ventilés les crédits antérieurs ? En second lieu, elle s'attriste de la stagnation du budget consacré à la culture à l'école, alors que cela s'inscrit pleinement dans l'axe de Bouger les Lignes et le Pacte d'Excellence. Sur le budget des contrats-programmes, elle se concentre sur les comités d'avis dont les membres sont juges et parties. Il aurait fallu réformer ces instances au préalable.

Sur le volet de l'Inspection des finances (IF), celle-ci a estimé que les contrats-programmes au-

raient dû être approuvés par le gouvernement pour des questions de sécurité juridique. La commissaire souligne que c'est la procédure suivie d'habitude, mais elle cite également un seuil de 250.000€ en deçà duquel la ministre dispose de l'autonomie de décision. Mme Maison souhaite des éclaircissements à ce sujet.

Elle demande aussi si la clé « Dehousse-Persoons » est toujours d'actualité en ce qui concerne les répartitions entre Bruxelles et la Wallonie. Elle estime par ailleurs peu humain, voire déplorable que des acteurs culturels ont appris que leur subvention de contrats programmes diminuait, par voie de presse. Sur la procédure, trois critères sont déterminants, la part artistique, les emplois et les recettes que génère l'opérateur. La ministre estime-t-elle qu'elle dispose d'une compétence liée ou d'une compétence discrétionnaire dans l'attribution des contrats-programmes ?

M. Prévot se réjouit de l'augmentation des crédits dévolus à la culture, laquelle devient ainsi une vraie priorité politique. Il déplore toutefois un manque de clarté et d'ambition, notamment dans le secteur des arts plastiques. Le député revient aussi sur la mesure de la diminution de 1% de 2015 à 2017 appliqué aux contrats programmes. Elle a heureusement été enterrée suite au dernier ajustement budgétaire, ce qui constitue une bouffée d'oxygène pour bon nombre d'opérateurs.

Le commissaire a ciblé plusieurs mouvements de crédit importants. Parmi eux, il distingue bien entendu les contrats-programmes et l'augmentation des 10 millions en faveur des arts de la scène. Il s'étonne néanmoins que le ministre n'a pas jugé nécessaire de faire valider ces décisions sur un mode collégial au sein du gouvernement et by-passé le critère des 250.000 €. Mme la Ministre assumerait donc seule la manière dont s'organisent les arts de la scène pour les cinq prochaines années ? Son attitude ne peut déboucher que sur des crispations au sein de la majorité, juge M. Prévot.

Il revient sur les 1.2 millions € injectés sur l'AB 01.01.11, Dépenses relatives à la création et aux pratiques culturelles émergentes de la DO20 : aucune explication n'est fournie quant à l'utilisation de ces moyens. La ministre pourrait-elle éclairer la commission au sujet de cette ventilation ?

Ensuite, 500.000€ ont été alloués aux centres culturels, bien qu'ils ne semblent pas être le cheval de bataille de la ministre. Le groupe socialiste reste convaincu que l'application du décret passe par un soutien aux artistes et une plus grande participation culturelle. L'affectation d'un solde de 250.000€ reste flou ; le député espère en savoir davantage et suggère que le solde pourrait être affecté aux besoins en équipements des centres culturels.

Il souhaite revenir aussi sur l'éducation per-

manente, augmentée à nouveau à travers l'application du décret du 17 juillet 2003 pour un montant de 860.000€. Une évaluation à ce sujet est attendue. Où en est-elle, alors qu'elle est attendue depuis plus de deux ans ? La dotation de la Biennale de Venise augmente de 300.000€. Elle a un coût récurrent et on espère que la ministre pourra avancer dans l'application du décret arts plastiques pour lequel aucun arrêté d'application n'a encore été soumis au gouvernement.

Par ailleurs, 200.000€ sont affectés à la politique culturelle du livre suite au décret adopté en octobre dernier, tandis que 135.000€ le sont pour le centre d'expression et de créativité. Ces deux mouvements seront examinés plus précisément dans le cadre de l'examen DO par DO.

Cinq nouvelles bibliothèques vont être reconstruites grâce à une affectation supplémentaire de 400.000€. Mais le moratoire sur les bibliothèques n'est pas levé ; des conditions de reconnaissance demeurent floues. M. Prévot voudrait donc profiter du débat budgétaire pour aborder les perspectives de ce secteur. Enfin, les engagements augmentent de 13 millions à destination des infrastructures culturelles. Le Musée des Beaux Arts de Tournai en reçoit 10, mais quels sont les autres engagements prévus ?

M. Baurain, avant d'aborder les matières culturelles à proprement parler, tenait à évoquer quelques considérations plus générales d'ordre budgétaire. Il pense que lorsqu'un gouvernement s'embarque dans ce type d'exercice, il doit éviter deux écueils.

Le premier consiste à prendre les chiffres à froid, désincarnés. « Faire des économies », « resserrer les dépenses » sont des slogans qu'on va arborer fièrement au nom d'une orthodoxie budgétaire, indique-t-il. Si ces objectifs peuvent paraître bons pour augmenter la croissance, ils ne sont peut-être pas toujours justes et en corrélation avec les besoins de la société. A l'inverse, répondre généreusement à la demande sans faire preuve de discernement ni de responsabilité quant à l'endettement des générations futures n'est pas mieux.

Là où il veut en venir, c'est que ce budget démontre à la fois un souci de rigueur en stoppant l'hémorragie déficitaire, tout en calibrant l'aide aux opérateurs de sorte à pouvoir servir au mieux les intérêts des francophones. Les exemples sont nombreux, estime ce commissaire.

Un dossier illustre la bonne manière de gérer les deniers publics dans le chef du gouvernement. Il s'agit de l'indexation de 800.000€ de l'enveloppe consacrée aux accords du non-marchand dans les secteurs socioculturels. Une somme encore insuffisante aux yeux de certains, mais elle est en tout cas la preuve d'une écoute attentive des revendications du secteur et la démonstration du fait que la Ministre est consciente du travail im-

portant et de la nécessité de le soutenir.

Le 1,2 million obtenu à la DO 20 devrait lui aussi mettre du beurre dans les épinards de certains opérateurs. Selon M. Baurain, quand on sait que, d'après l'ASBL « Lire et écrire » on dénombre au moins 300.000 illettrés et analphabètes en Fédération Wallonie-Bruxelles, il est de notre devoir de renforcer les politiques d'éducation permanente et de la lecture publique. C'est ce que ce député constate et il estime que c'est très bien ainsi.

Et puis, à l'analyse d'un budget, on a également toujours tendance à regarder ce qui bouge, à disserter sur les plus et les moins, souligne M. Baurain. Mais jeter un œil à ce qui n'évolue pas est parfois tout aussi, voire plus intéressant. Quand on regarde les AB consacrés à la création, que ça soit dans les arts de la scène ou dans les arts plastiques. Ils ne bougent pas. Lorsqu'on vérifie les AB consacrés aux liens entre culture et école, ça ne bouge pas non plus. Le commissaire explique que ces deux ambitions-phares de la Ministre, qu'elle porte depuis son arrivée et auxquelles elle avait fait en sorte d'apporter des moyens supplémentaires, sont toujours au cœur de sa politique.

Alors quand il entend qu'il n'y a pas de vision, pas de stratégie de sa part, il ne peut marquer son accord. Tracer les politiques culturelles pour le XXI^{ème} siècle, c'était l'ambition à la base de l'opération « Bouger les lignes ». N'est-ce pas ça la vision de la Ministre, questionne-t-il ?

Cette dernière a souhaité mettre un terme au déséquilibre constaté dans la répartition des subventions entre les métiers artistiques et les autres. Le commissaire estime que c'est un geste fort, apte à stimuler la créativité, à mélanger les genres, et à sortir de la politique de silos trop connue jusqu'ici.

L'orateur tient à souligner que plus que jamais auparavant, Mme la Ministre a renforcé les moyens à destination des mondes scolaires et culturels afin de créer du lien. Elle a favorisé les conditions permettant d'éduquer les jeunes, de les éveiller, de les ouvrir, de les faire dialoguer.

Dans le budget, rien de tout ça ne bouge vraiment lors de cet exercice. Ce constat tient au fait que la ministre a misé sur ces secteurs depuis le début, elle y a mis les moyens et il n'y a pas de remise en question de cet objectif. Les choses se mettent en place, commente le parlementaire et vont, espère-t-il peu, à peu porter leurs fruits.

Pour M. Doulkeridis, M. Maroy a bien expliqué les différentes prises de positions de la ministre, lesquelles auraient pu faire penser que la culture redevenait une priorité en Fédération Wallonie-Bruxelles. En réalité, il dit assister à une technique qu'il avait déjà observée chez Mme Milquet, à savoir la rétention de budgets au détriment de certains opérateurs en prétextant que les moyens manquent. En fin de législature, proche donc d'une échéance électorale, on assiste alors à

une bagarre assortie d'un petit jeu de pouvoir et on redistribue une partie des moyens.

En réalité, la culture ne rattrape pas l'indexation. Depuis 2008, l'index se fixe à 17%. Or la culture est loin d'avoir reçu 17% supplémentaire, regrette le commissaire. Il reconnaît que les budgets augmentent, mais pas autant que l'indexation. La manière dont les moyens sont distribués, rejoint le débat sur les contrats-programmes ; il y reviendra mercredi en séance plénière. Les réactions ont d'ailleurs été nombreuses à leur sujet. Ce qui pose problème, selon M. Doulkeridis, c'est la remise à plat des instances d'avis et leur indépendance. Il aurait fallu les réformer avant d'attribuer les contrats-programmes.

Le député ressent que le climat global n'est pas positif pour les artistes et la culture en général. Les relations avec le Forem et Actiris sont ainsi compliquées. Le souci de la ministre de replacer les artistes au centre ne se traduit pas sur le terrain. Les subventions pour le théâtre n'augmentent pas et sont même moins importantes en 2018 qu'en 2002. Il souhaite que Mme Greoli lui confirme cette tendance. Il suggère le lancement d'un chèque culture à l'instar de l'Italie et de la France, ce qui traduirait le soutien de la ministre sur un mode concret.

Le député rappelle rôle fondamental des centres culturels en tant que carrefours de rencontres. Il souhaite connaître la destination des 500.000€ supplémentaires. Vont-ils financer le décret de 2013 ? Sur l'éducation permanente, il connaît l'intérêt de la ministre pour ce secteur et lui manifeste son soutien. Il lui apparaît nécessaire d'augmenter l'effort pour mieux lutter contre l'obscurantisme.

Sur la Fondation Mons2025, 1,5 million d'euros lui sera finalement attribué par M. Flahaut, mais on ignore sur quel AB. Mais d'autres acteurs frustrés par les contrats programmes pourront-ils aussi s'adresser à M. Flahaut, ironise M. Doulkeridis qui relève un souci d'équité.

Enfin, il regrette que le budget 2018 ne comporte pas de lecture genrée. Il souhaite donc connaître l'état d'avancement du gouvernement en cette matière.

Mme la Ministre remercie les commissaires d'avoir souligné que le refinancement des arts de la scène à hauteur de 10 millions était une excellente nouvelle. Dans la foulée, elle indique à M. Doulkeridis qu'il est exact que le « trend » se fixerait bien à 17%. Elle a pour sa part réussi à augmenter son budget de 5% en accord avec le gouvernement. Elle est parvenue à obtenir les moyens nécessaires à la mise en route de certains décrets comme celui concernant les cinq bibliothèques ou les centres culturels.

Sur la réforme des instances d'avis, elle souligne qu'elle a pris ses responsabilités avec le décret sur les arts de la scène. Ces contrats programmes

étaient prolongés d'année en année sans examen global. Par ailleurs, le gouvernement a approuvé en première lecture une note-cadre sur les instances d'avis. L'instance de recours a déjà évolué. Elle est d'ailleurs mentionnée dans les courriers partis deux jours avant les sorties médiatiques. Elle explique que des opérateurs ont dû aller chercher leur recommandé à la poste et que certains ont appris les éventuelles mauvaises nouvelles via la presse.

A propos du Pathé Palace et la question de M. Maroy, la ministre précise que les travaux s'achèvent et que la date de l'inauguration a été déterminée. Sur les accords de coopération sur le prix du livre, elle confirme que ce qui concerne son homologue néerlandophone, M. Sven Gatz, et elle, les textes ont été rédigés et envoyés au ministre fédéral compétent pour les matières bicommunautaires. Elle affirme la volonté d'aboutir de M. Gatz, ainsi que la sienne.

Mme Maison, MM. Baurain et Doukeridis sont revenus sur la création et son augmentation sensible. Elle note 16% en plus pour les budgets de création en arts de la scène, 15% dans les lieux de création, 4% dans les lieux de diffusion et de 52% dans les centres scéniques. Les 650.000€ à l'initiale 2015 sont maintenus aussi pour, notamment, la culture à l'école. Elle souligne en outre 200.000€ maintenus depuis 2016 en plus pour les résidences d'artistes et l'augmentation de 100.000€ maintenue pour les tournées « Arts et Vie ».

La scène Jeune Public gonfle de 22%, ce qui est substantiel, juge Mme la Ministre. L'année passée, on a observé que 30.000 demandes individuelles n'ont pas reçu de réponse positive. Les contrats programmes y consacrent désormais une part bien plus grande, sans compter les aides au projet.

Pour l'AB 01 01 11 et le 1.2 million, le gouvernement a décidé d'augmenter de 3.2 millions le budget de la culture à l'ajusté, conforté pour 2018, par rapport à l'initiale 2017. Dans le 1.2 million, on retrouve 505.000 pour le secteur hors arts de la scène et 800.000€ pour les arts de la scène. 100.000€ ont été compensés ailleurs.

Mme la Ministre dresse ensuite l'état des lieux sur le décret Education permanente. Le conseil de l'Education permanente évalue actuellement le décret et finalise la première phase. Le conseil promet une adaptation du décret ; le climat est serein. Elle confirme par ailleurs 300.000€ supplémentaires en faveur de la Biennale de Venise, répondant en cela à une question de M. Prévot. Elle souligne la reconnaissance importante des arts plastiques. Elle mentionne 100.000€ pérennisés pour la création et la diffusion par rapport à 2017 tout comme 50.000 € à des projets de création.

Sur les centres culturels, le décret n'était pas

applicable vu que les moyens nécessaires n'avaient pas été prévus sous la législature précédente. Le gouvernement a donc octroyé 500.000€ supplémentaires dans ce cadre-là. Treize centres culturels sont susceptibles de rentrer des dossiers. Le solde éventuel sera affecté aux seuls centres culturels et nulle part ailleurs.

Sur les moyens concernant la mise en œuvre du prix unique du livre, Mme Greoli explique que 200.000€ sont prévus pour installer la commission ad hoc. Elle confirme que cinq bibliothèques seront reconnues dont celle de Neupré. Elle ne pourra pas en reconnaître de nouvelle en 2018, mais sa priorité demeure l'évolution des budgets donc ceux affectés aux centres culturels et aux bibliothèques.

Elle indique que seul le Musée des Beaux-Arts de Tournai bénéficie à ce stade des moyens alloués aux infrastructures. Mme la Ministre précise cependant que d'autres dossiers sont sur la table dont celui de Verviers par exemple.

Sur le statut de l'artiste, la finalisation d'axes de travail pour interpeller l'Etat fédéral avance bien avec M. Gatz. Elle se rend cependant compte que la transmission du « know how » se perd tant chez Actiris, qu'au Forem, en ce qui concerne la gestion du statut de l'artiste et l'accès aux contrats.

Mme Greoli confirme par ailleurs que 1,5 millions seront versés à la Fondation Mons2025 d'ici la fin 2017. M. Flahaut assurera donc le budget 2018, mais elle ignore depuis quel AB.

Elle trace les rétroactes sur les contrats-programmes. Depuis de nombreuses années, les opérateurs rentraient des demandes « au petit bonheur la chance ». Son cabinet est remonté dans les annales jusqu'en 2008 et jamais une demande n'est passée au gouvernement, au contraire des demandes qui émargent au Fond Ecuireuil et des demandes de liquidation qui dépassent 250.000€. Les critères de choix ont été remis au ministre-président ; il n'y a donc pas de blocage.

Sur la méthode, l'administration a vérifié tous les dossiers dans un premier temps. Puis, les commissions d'avis ont travaillé de mars à mi-septembre 2017. En même temps, le gouvernement a décidé d'augmenter le budget de 10 millions, soit 93 millions € au total, pour des demandes atteignant 115 millions. Ceux qui ont reçu un avis réservé ont bénéficié d'un nouvel examen à la lumière des différents critères du décret.

Les recalés ont été dirigés vers une proposition d'aide aux projets sur trois ans. Parmi ceux-là, on trouve six dossiers émanant d'opérateurs qui sont en réalité reconnus comme centres culturels et ne sont donc pas éligibles aux contrats programmes. Leur sort sera réglé dans le cadre du décret correspondant.

85% des avis négatifs (51 dossiers) ont été sui-

vis, 20% d'entre eux bénéficient d'un « phasing out » sous la forme d'une mesure d'accompagnement. La ministre a récupéré huit refusés dont elle a considéré qu'on avait été trop sévère avec eux. Les instances d'avis, pour la première fois de leur histoire, toutes les demandes ont été examinées en même temps. Elles se sont organisées comme elles l'entendaient ; Mme Greoli assure qu'elle n'est pas intervenue et que son autorité est restée discrétionnaire.

Mme la Ministre informe la commission qu'elle a reçu les représentants du Magic Land Theatre. Elle n'est pas revenue sur sa décision. Elle fait remarquer que le dossier était incomplet, que l'opérateur l'a complété ensuite et qu'il a à présent la possibilité de déposer un recours compte tenu des nouvelles informations.

Dans sa réplique, M. Maroy maintient sa volonté d'interroger Mme la Ministre sur les contrats-programmes sans attendre la séance plénière de mercredi, vu l'importance du budget qui y est consacré. Il est déçu de sa réponse au sujet de la communication organisée autour des contrats-programmes, vu qu'elle n'a porté que sur les bonnes nouvelles. De plus, l'annonce médiatique s'est opérée le 23 novembre, alors qu'il dispose d'un courrier destiné aux opérateurs daté du 22, courrier qui n'a sans doute pas été expédié avant le lendemain. Les opérateurs n'ont donc pu en prendre connaissance avant les annonces de la Ministre. Il déplore un manque de respect à l'égard du secteur.

Sur la concertation avec le gouvernement, il prend acte de la réponse de la ministre, mais comprend la mauvaise humeur de ses collègues vu qu'ils ont été confrontés à un « paquet » de décisions », lequel impliquait donc une cohérence globale. Le commissaire reproche à la ministre de minimiser la grogne des opérateurs. Il ne perçoit pas de ligne directrice ; la cohérence géographique est ainsi absente, même s'il se défend de rentrer dans du sous-localisme. Il met d'ailleurs en avant les revendications des opérateurs luxembourgeois qui s'estiment lésés.

L'instance d'avis aurait indiqué un montant minimal et un autre maximal ; la ministre se serait située entre les deux. M. Maroy cite un exemple qui contredit cette affirmation. A propos de centres culturels, comme celui de Tournai qui s'est vu refuser un contrat programme, alors que celui de Namur en a reçu un, le député attend également des explications.

Pour l'AB 43 01 23 et le musée des Beaux-Arts de Tournai, le commissaire a décelé une augmentation de 10 millions €. Celle-ci ne concerne-t-elle que Tournai ? Selon quels critères, interroge le commissaire ?

M. le Président fait remarquer que l'orateur pourra aborder ces points particuliers lors de la

discussion par DO.

M. Maroy revient alors sur le subside de 1,5 million d'euros accordé à la Fondation Mons2025. Il trouve curieux qu'il a finalement été débloqué par le ministre du Budget et soupçonne une intervention du bourgmestre de Mons.

Mme Maison remercie la ministre pour les explications sur les pratiques émergentes et la création. Elle souhaiterait en savoir davantage sur les critères d'éligibilité. Sur la culture à l'école, elle trouve perturbant que la scène publique a bénéficié d'une augmentation, mais que tout ce qui relève de l'intervention des artistes dans les écoles, en matière d'arts plastiques par exemple, ne se concrétise pas sur le terrain ; ce pan-là ne sera pas résolu par l'augmentation précitée. Elle souligne l'avancée et la cohérence données à l'attribution des contrats programmes. La « discrétion balisée » que s'attribue la ministre souffre d'un souci : les balises demeurent floues et elle rejoint en cela M. Maroy.

M. Prévot reste sur sa faim à propos de l'éducation permanente et de son évaluation. Il ne manquera pas de revenir vers la ministre à ce sujet.

M. Baurain remercie la ministre pour ses explications au sujet des contrats programmes. Il synthétise les propos qu'elle a tenus et salue une véritable « marque de fabrique ».

M. Doulkeridis reconnaît qu'un pas a été franchi à travers l'augmentation des budgets. Un retard a toutefois été accumulé et il sera difficile de le rattraper. Les instances d'avis sur les contrats programmes ont émis des avis parfois réservés que la ministre a réexaminés ensuite. Il demande sur quelle base, laquelle lui semble de toute façon assez subjective d'après ce que la ministre en a expliqué. La ministre s'est-elle beaucoup écartée des avis émis ?

Le commissaire a relevé que les recours devaient être déposés auprès du Médiateur ou du conseil d'Etat. Il reste difficile pour un opérateur de réagir car sa situation n'est pas toujours confortable ; les quelques expressions publiques ne traduisent sans doute pas un malaise plus large. Il y reviendra en séance plénière.

Sur le soutien à la création, il ne perçoit pas bien les augmentations que revendique la ministre. Il remarque que Mme Greoli n'a pas répondu sur le budget généré. Au-delà du cas particulier du directeur des Tanneurs, il faut porter une attention soutenue aux cas de harcèlement d'autant plus que le statut des artistes est fragile. Dans ce cadre, des moyens sont-ils prévus pour favoriser la dénonciation de situations de harcèlement ?

Le député regrette que la ministre ignore comment M. Flahaut compte débloquent le 1.5 million en faveur de la Fondation Mons 2025. Il répète que cette situation est inéquitable par rapport à

d'autres opérateurs. Enfin, il demande à la ministre pourquoi elle a utilisé la technique de la provision des dix millions.

M. Maroy conçoit bien que le système parfait n'existe pas. Il insiste toutefois sur le fait que les instances d'avis sont composés de personnes, juges et parties même s'ils n'en restent pas moins de grands professionnels du secteur des arts de la scène. Quelle pourrait donc être la bonne formule, selon Mme la Ministre ? Le Théâtre de la Valette a connu certes des problèmes de gestion, mais ses dirigeants ont tout perdu. D'un autre côté, une ASBL satellite du Festival de Dour a vu sa dotation augmenter de 99.000 à 110.000€ : où est la cohérence s'interroge ce commissaire ?

Mme la Ministre répond d'abord au sujet des contrats programmes émanant de la province du Luxembourg pour laquelle 13 demandes ont été déposées et 12 rencontrées telles que proposées par les instances d'avis. Seul, le centre culturel de Marche n'a pas obtenu satisfaction. Le Théâtre de Namur est comme, son nom l'indique, d'abord un théâtre et doit donc sortir de la catégorie « centre culturel ».

M. Maroy rétorque que la contradiction est flagrante.

Mme la Ministre répond par la négative et enchaîne avec l'exemple du Musée des Beaux-Arts de Tournai pour lequel le gouvernement a donné un accord de principe, vu que sa valeur patrimoniale est importante. Par ailleurs, elle indique à Mme Maison que le budget culture-école est passé de 726.000 à 1.206.000€ sous cette législature.

Mme Greoli répond à M. Doulkeridis au sujet des budgets consacrés au soutien à la création. Dans les contrats programmes, les structures augmentent de 16% et de 15% pour les lieux de création, en moyenne. Les centres scéniques augmentent eux de 52%, les lieux de diffusion, de festival et les centres de services augmentent de 8% seulement. Les 650.000 € pour l'aide à la création tous secteurs confondus ont été maintenus. A M. Prévot, elle est d'accord pour dire que le processus consacré à l'éducation permanente est long. Elle précise que le processus d'évaluation n'est effectif que depuis un an.

Sur la vision genrée du budget, cette dernière dépend du ministre du Budget, mais la ministre affirme y être attentive. Par ailleurs, le secteur de la culture a osé mettre en lumière des dérives de comportement. Mme la Ministre souligne que, si elle s'est montrée radicale par rapport au directeur des Tanneurs, c'était bien pour créer un électrochoc et faire passer un message clair auprès des victimes.

M. Maroy constate qu'une série de questions demeurent sans réponse. Il vérifiera notamment les données relatives à la province du Luxembourg.

M. Doulkeridis estime que la ministre ne peut

renvoyer la responsabilité de l'établissement d'un budget genré au seul ministre du Budget. Il importe de travailler secteur par secteur, compétence par compétence et plaide pour la mise en place d'outils adéquats, même s'il sait que ça ne se fera pas du jour au lendemain.

Mme la Ministre répond que c'est la conjugaison de l'action des différents ministres qui portera ses fruits. Elle cite des campagnes organisées avec des budgets de sa collègue Mme Simonis et les siens sur le versant wallon. Sur le budget genré précisément, elle assure que la volonté est d'aboutir au plus vite et que l'administration y travaille.

6 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission

Au préalable, **M. le Président** signale qu'un amendement technique a été déposé par les groupes PS et cdH

Mme Salvi explique qu'il concerne la DO 20 Affaire générale – Culture au programme 41 « Centres Culturels », le libellé de l'AB 12.01.41 « Dépenses relatives à la Commission et au programme Spectacles à l'école » est remplacé par les mots « Dépenses permanentes pour achat de biens non durables et de service dans le cadre du décret Culture-Ecole ». Elle précise qu'il s'agit bien d'une correction purement technique.

M. le Président indique qu'il sera voté en commission du Budget.

6.1 Division organique 06

M. Godfriaux explique que le ministre M. Marcourt a perdu sa double casquette, suite au changement de majorité en Wallonie. C'est bien Mme Greoli qui est à la fois ministre en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cinq ETP, supprimés au détriment de M. Marcourt, ont été transférés chez Mme Greoli. On aurait donc dû s'attendre à un résultat budgétaire neutre. Or, la Ministre ne fait pas mention de ces changements, ni dans son exposé général, ni dans l'exposé particulier. On peut cependant aisément déduire que son traitement est désormais à charge du budget wallon et que la somme est ainsi dégagée au PFWB, et ce, à l'inverse du Ministre Marcourt.

Le commissaire énumère ensuite plusieurs transferts, essentiellement dans le chef des cabinets socialistes : -65.000€ chez M. Demotte ont glissé vers le cabinet de M. Marcourt ou encore 29.000€ transférés de chez M. Madrane vers M. Marcourt.

Sur base de ce tableau, il note que l'augmentation des crédits chez le ministre Marcourt n'est pas compensée par les crédits venant des cabinets PS.

Le résultat est le même si on tient compte des crédits des cabinets CDH. Ce surcrot est compensé par des réductions intervenues au sein de la DO 10 :

- A l'AB 11.02.60 : une réduction de 40.000 € par rapport au budget initial 2017 ;
- A l'AB 12.19.61 : une réduction de 30.000 € ;
- A l'AB 74.02.61 : une réduction de 10.000 €.

Au total, il pointe un surcrot de 77.000€.

Pourquoi le CDH n'a-t-il pas également transféré une partie de ses crédits chez M. Marcourt ? Ce mouvement aurait eu du sens, vu que Mme Gréoli devenait la nouvelle ministre à double casquette.

Le changement de majorité n'aurait pas dû entraîner, selon le groupe MR, un surcrot budgétaire en matière de crédits de cabinet, un ministre à double casquette en remplaçant un autre. Mme la Ministre a-t-elle pris part dans ce transfert ? Enfin, M. Godfriaux souhaiterait qu'elle lui démontre que ce changement de double-casquette et de prise en charge du salaire ne soient pas neutres budgétairement.

Mme la Ministre souligne que tant elle que Mme Milquet et Mme Schyns comptaient déjà 5ETP de moins ; elle ne va donc pas les supprimer une seconde fois. Son salaire provient pour moitié de la Wallonie, tandis qu'il est remboursé pour l'autre moitié au PFWB, ce qui ne grève donc pas les charges de ce dernier. Par ailleurs, en 2017, elle a transféré à M. Marcourt les moyens nécessaires pour couvrir son salaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, vu que la moitié du sien est couvert par la Wallonie. L'augmentation de 38.000€ chez Mme Schyns provient d'un transfert de son propre cabinet vers le sien.

M. Godfriaux regrette ne pas obtenir d'explications claires sur l'augmentation globale de 77.000€, ce à quoi Mme Greoli rétorque qu'ils ne proviennent pas de son cabinet.

6.2 Division organique 11

M. Prévot se penche sur l'AB 01.01.12 avec 270.000€ inscrits sans aucun mouvement : quelles sont les dépenses prévues ? Idem pour l'AB 41.01.18 : 173.000€ (observatoire des politiques culturelles) sans mouvement.

Mme Greoli répond que les 270.000€ couvrent notamment les dossiers FSE et les projets Alpha en particulier. Les 173.000€ sont les

moyens nécessaires aux dossiers de suivi de « Bouger les Lignes » ou l'organisation de prix de recherches et autres bourses.

M. Prévot souligne qu'il n'y a donc pas de mission particulière déléguée à l'Observatoire, ce que lui confirme son interlocutrice.

6.3 Division organique 15

M. Maroy se penche sur l'activité 22 du programme 2 et l'AB 52.43.22. Les moyens d'action passent de 3,5 millions à zéro euro en ce qui concerne les travaux à apporter au Musée juif de Belgique. Les moyens de liquidation sont également constants à zéro euro. L'orateur demande à Mme la Ministre de lui donner des informations sur l'état d'avancement de ces travaux.

Il a aussi décelé plusieurs mouvements sur l'activité 23. Sur l'AB 12.41.23, travaux et prestation de service inhérents, les moyens passent de zéro euro à 558.000 €. La ministre peut-elle détailler la destination de ce crédit ? Idem pour l'AB 12.42.23 dont les moyens bondissent de zéro à 618.000 € et l'AB 12.43.23 de zéro à 249.000 €. Pour l'AB 72.41.23, les moyens d'action augmentent de 3,09 millions € : il aimerait obtenir plus de détails sur la ventilation.

Mme Emmery a les mêmes demandes sur ces AB qui varient fortement sur l'activité 23. Pour la 24, elle pose la question des actions attendues pour valoriser l'architecture tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Elle se réjouit de la volonté ministérielle de valoriser l'architecture, alors que la ministre précédente n'était pas aussi enthousiaste.

Mme la Ministre répond pour le programme 23 et les AB 12.41.23, 12.43.23. Il s'agit de trois nouveaux AB de fonctionnement qui visent des dépenses liées à la prise en charge d'autres AB comme les 72.41.23, 72.42.23 et 72.43.23. Ce sont des dépenses pour des travaux et services inhérents aux entretiens du propriétaire et d'aménagements, de rénovations légères en ce qui concerne les bâtiments culturels de la FFWB.

Pour la question de M. Maroy, la DO15, programme 23 et l'AB 72.41.23 (achats de terrains et de bâtiments, constructions, aménagement, il s'agit du domaine de Mariemont, du Botanique et de l'Orangerie à Senefte. Tout est contenu dans un fichier Excel très volumineux qu'elle se déclare prête à transmettre aux parlementaires.

A Mme Emmery, de la DO 15 et du programme 24, elle répète qu'à ses yeux, l'architecture fait partie intégrante de la culture. Elle se déclare disposée à diffuser les détails au besoin.

6.4 Division organique 19

Cette division organique n'appelle pas de commentaire, l'ensemble de la discussion ayant eu lieu dans le cadre de la discussion générale.

6.5 Division organique 20

M. Prévot, pour le programme 1, AB 01.01.11, souhaite revenir sur l'augmentation du budget, même s'il suppose qu'une partie des moyens provient du programme 5 et de l'AB 33.08.51. La ministre peut-elle donner les objectifs poursuivis et les bénéficiaires ?

Pour le programme 5 (activités pluridisciplinaires), il invoque la suppression de l'AB 33.08.51 qui passe de 1,5 million d'euros à zéro. L'AB 33.15.51 augmente de 917.000€ en 2017 et de 122.000€ en 2018 : quels sont les opérateurs bénéficiaires ? L'AB 33.18.51 sur les Halles de Schaerbeek bénéficie d'une embellie de 100.000€ : quelle en est l'affectation ?

Pour le programme 6 (formations) : comment seront dépensés les moyens et les priorités de la ministre en matière de formation ? Le programme 7 (arts numériques et transitions numériques) diminue de 28.000€, alors que les investissements en numériques sont cruciaux. Comment s'organise le budget 2018 dans ce domaine. Le programme 8 (gastronomie et arts culinaires) ne montre aucun mouvement : quelles sont les priorités de Mme Greoli pour ce programme ?

Mme Salvi, pour le programme 5 (activités pluridisciplinaires), l'AB 33.15.51 progresse de 122.000€ : qui en sont les bénéficiaires ? Pour le programme 8 (gastronomie), elle serait également intéressée de savoir comment la ministre envisage de le développer à l'avenir.

M. Maroy examine l'activité 18 dans le programme 1 (accords de co-financements culturels européens), l'AB 31.02.18 et les fiches projets leader : comment ont-ils été sélectionnés ? Pour le programme 5 et l'AB 33.08.51 qui fonde de 1,5 million à zéro €, il s'agit de la Fondation Mons 2025, mais quid de 2017 ? La ministre avait précisé que cette somme devait servir à toute la FWB et un programme aurait été présenté en ce sens. Mme la Ministre peut-elle apporter des précisions, dresser les financements octroyés et qu'en est-il de cette cagnotte de 5,6 millions € ?

Mme la Ministre revient sur le programme 11 et l'AB 01.01.11. Il s'agit de 1,24 million€ supplémentaire qui se destine à plusieurs actions dont notamment les projets transversaux en cours d'évaluation au sein de son administration. Le 1,5 million est bien celui de Mons2015 qui revient à zéro. Pour 2017, Mme Greoli confirme ses discussions avec la Fondation Mons2025. Elle a renoncé à un dossier conforme aux attentes. L'administra-

tion a émis un avis positif. Le 1,5 million pourra être débloqué pour 2017.

Concernant le programme 5 et les 122.000€ de l'AB 33.15.51, elle explique une compensation de l'AB 33.14.71 de la DO20 des dossiers Transcultures pour 92.000€, une compensation de l'AB 33.18.21 DO 22 du dossier de l'Intime festival pour 15.000€, une compensation de l'AB 33.07.81 DO 21 de l'Association internationale Adolphe Sax pour 35.000€ et une compensation vers l'AB 01.01.11 DO 20 pour le dossier Rencontres saintgilloises de 20.000€. Le tableau de la distribution des moyens est disponible, précise Mme Greoli. La subvention aux Halles de Schaerbeek augmente de 25.000€, ce qui correspond à la réintégration sur le budget ordinaire de la part de la Loterie nationale, prévue dans le contrat programme.

Le programme 6 et l'AB 33.02.61 visent les actions relatives à la professionnalisation des acteurs culturels. Il s'agit d'appels à projet lancés en 2018 sur base de « Bouger les lignes ». Le programme 7 et l'AB 33.14.71 (subventions aux arts numériques), montre une petite diminution qui est compensé au départ de la DO 25 et l'AB41.03.21 de +64.000€ et vers la DO20, AB 33.15.51 de -92.000€. Ces variations s'expliquent par un but de clarté grâce aux regroupements des montants pour un même opérateur, souligne Mme Greoli.

Le programme 8 et l'AB 01.01.81 sur les arts culinaires déterminent 50.000€ déjà inscrit à l'initial 2017. Ce budget a financé des initiatives centrées sur le design culinaire. Un nouvel appel à projets sera lancé en 2018. Le programme 18 et l'AB 33.02.18 mettent en œuvre des projets européens sélectionnés dans le cadre d'appels à projets européens. Pour Mons et la cagnotte des 5,6 millions, la ministre veillera à ce qu'elle participe au rayonnement culturel.

M. Maroy regrette le manque de précisions à propos du 1,5 millions € montois. A quoi précisément va-t-il servir ? Quelles sont les coproductions au-delà de Mons dont parle la ministre ? Combien a-t-elle débloqué au total pour la pérennisation de Mons 2015 ?

M. Prévot souhaite revenir sur l'AB 33.15.51, mais la ministre lui répète que le tableau de distribution des moyens est à sa disposition.

M. Doulkeridis, sur Mons 2015, rappelle que la ministre a expliqué que son administration a donné son feu vert pour 2017. L'a-t-elle aussi donné pour 2018, sur le montant qu'a débloqué M. Flahaut ?

Mme la Ministre réplique que, pour 2017, les moyens de Mons se fixent à 1,5 million. Cette somme finance des coproductions avec Liège entre autres et pas des associations locales montoises. L'avis fut positif sur cette base. Pour 2018, la ministre considère que dans le cadre de ses propres

compétences en matière de culture, la Fondation est suffisamment dotée en moyens tant internes que de moyens culturels. Elle ne doute pas que M. Flahaut usera de la même attention dans le cadre d'un dossier sur lequel il serait amené à se prononcer.

M. Maroy rappelle que c'est bien Mme Greoli qui est compétente en culture. Il déplore que des moyens ont été dégagés ailleurs et que M. Flahaut l'a court-circuitée. Il salue par contre les garanties qu'elle a obtenues pour le subside 2017.

M. Doulkeridis imagine que si la ministre a refusé le subside 2018, c'est sur base d'un dossier. Quelles sont les compétences du ministre du Budget dans le cadre de Mons ? Ou alors, tous les opérateurs déçus des contrats programmes pourraient eux aussi s'adresser à M. Flahaut, lequel dispose apparemment de lignes budgétaires.

M. le Président considère que l'incident est clos.

6.6 Division organique 21

M. Maroy cite le programme 8 et l'AB 33.10.81 « subvention à l'ASBL « Mons Arts de la Scène » (MARS) avec 5,338 millions€ de moyens : quel est le suivi donné aux déclarations du directeur général voici un an sur la part artistique ? A combien s'élève-t-elle aujourd'hui ? Quel regard porte-t-elle sur le travail de MARS.

Mme la Ministre ne dispose pas du contrat programme avec elle et ne peut répondre avec précision sur la part artistique.

6.7 Division organique 22

Mme Brognez examine le programme 1 (lecture publique), l'activité 15 et l'AB 01.01.15 « Provision pour la mise en œuvre du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de la lecture. Ses moyens passent de 170.000 à 406.000. La ministre peut-elle expliquer la raison de cette augmentation ? La ministre a cité la création de cinq nouvelles bibliothèques dont celle de Neupré, mais quelles sont les autres ? Qu'en est-il du blocage des reconnaissances ?

Mme Brognez détaille ensuite l'AB 33.10.15, soit les subventions au titre d'intervention dans la rémunération du personnel allouées à certaines bibliothèques publiques et associations professionnelles en application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture. Il voit ses moyens passer de 171.000 à 338.000€. La ministre peut-elle donner davantage d'informations, demande cette commissaire.

L'AB 33.12.15 diminue légèrement de 1.961.000 à 1.950.000. Il s'agit de subventions aux bibliothèques de droit privé. Comment la

ministre l'explique-t-elle ? L'AB 43.09.15 passe de 882.000 à 2.696.000€. Il s'agit cette fois de bibliothèques de droit public. Comment expliquer cette augmentation importante ? Enfin, l'AB 43.13.15 diminue de 10.946.000€ à 9.132.000€. Il s'agit de subventions aux bibliothèques publiques. Madame la Ministre peut-elle l'expliquer ?

Pour le programme 2 et l'AB 01.01.21 « Dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du plan lecture » voit ses moyens passer de 0 à 100.000 €. La commissaire souhaite que la ministre lui indique où en est le plan lecture, quelles actions ont déjà été concrétisées ?

L'AB 33.16.21 « Aide à la création littéraire voit ses moyens diminuer de 28.000 € (passant de 556.000 € à 528.000 €). Selon l'exposé particulier, il s'agit des aides suivantes : les bourses littéraires allouées aux écrivains, les prix littéraires de la Communauté française, le soutien aux ateliers d'écriture ainsi qu'à leur réseau Kalame, diverses subventions avec des organismes conventionnés avec la FWB tel le Centre des écritures dramatiques Wallonie-Bruxelles, la RTBF (pour un fonds d'écriture radiophonique), Entrez lire, ... L'oratrice souhaite que Mme la Ministre indique les raisons de cette diminution.

L'AB 33.18.21 « Aide à la promotion et à la diffusion littéraires » voit ses moyens diminuer de 15.000 € (passant de 931.000 € à 916.000 €). Selon l'exposé particulier, il s'agit des subventions aux associations de promotion et de diffusion de nos auteurs, aux organismes de promotion de la poésie, aux revues littéraires et à la librairie Wallonie-Bruxelles de Paris.

L'AB 01.01.24 « Fonds budgétaire pour l'octroi de prêts aux éditeurs (fonds d'aide à l'édition du livre) et pour subsides et achats pour le développement numérique de la chaîne du livre » voit ses moyens d'actions passer de 508.000 € à 362.000 € et ses moyens de liquidations passer de 710.000 € à 517.000 €. Une fois de plus, l'exposé particulier est assez laconique, regrette la députée, puisqu'il se contente d'indiquer qu'il s'agit des « prêts octroyés des éditeurs en application de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 4 avril 1988 sur proposition de la Commission d'aide à l'édition, ainsi que des subsides et achats pour le développement numérique de la chaîne du livre ». Elle demande à Mme Greoli si elle peut donner des informations sur ce fonds budgétaire.

L'AB 81.04.24 « Fonds budgétaire pour l'octroi de prêts aux libraires ou aux associations de libraires » voit ses moyens d'actions passer de 135.000 € à 10.000 € et ses moyens de liquidations passer de 141.000 € à 15.000 €. L'exposé particulier indique « Octroi de prêts sans intérêts et de subsides aux librairies labellisées ou à leurs associations professionnelles en application de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté fran-

çaise du 23 octobre 1991 ». A nouveau, la parlementaire réclame plus de détails sur ce fonds.

Enfin, Mme Brogniez souhaite que Mme la Ministre lui indique où se trouve le montant de 200.000 € dont l'exposé général indique qu'il sera versé à l'organisme chargé de récolter et publier les différentes données relatives au prix du livre et à la commission indépendante du contrôle du prix du livre.

Mme Lambelin interroge Mme la Ministre sur l'AB 01.01.11 « Dépenses de toute nature liées à la politique d'animation des bibliothèques publiques menée à l'initiative de la Communauté française ». Elle a noté une augmentation de 34 à 134.000€ en 2017 et une diminution à nouveau à 34.000€ en 2018.

Elle indique à Madame la Ministre, qu'elle avait augmenté cette AB à hauteur de 100.000€ en 2017. Il semblerait que les montants soient affectés à une autre AB dans le programme 2 en 2018. La parlementaire demande si les bibliothèques publiques seront-toujours bénéficiaires des aides prévues par le plan lecture. Techniquement quelles sont les raisons de ce transfert ? S'agit-il d'élargir le nombre de bénéficiaires, demande encore Mme Lambelin ?

Pour l'AB01.01.15, la provision pour la mise en oeuvre du décret du 30 avril 2009 sur le développement des pratiques de la lecture. La provision augmente de 170.000 à 406.000€. Quelle en est l'explication ? Combien de reconnaissances sont bloquées suite au moratoire ? Quid des demandes en cours et comment la ministre envisage ce secteur ?

Elle se penche ensuite sur l'AB 33.16.21 « Aide à la création littéraire » et l'AB 33.18.21, « Aide à la promotion et à la diffusion ». La députée a vu que les aides à la création littéraire et les aides à la promotion et à la diffusion fluctuent fort depuis 2015. Cette année leurs budgets diminuent. L'an dernier, elle avait demandé si les services de la ministre avaient réalisé une évaluation des besoins en termes de création et de promotion. Depuis novembre 2016 une telle analyse a-t-elle été réalisée, s'enquiert l'oratrice ?

Sa dernière interrogation porte sur l'AB 33.26.24 et la promotion du livre. Elle indique une augmentation de 357.000€ à 557.000€. Il s'agit de l'application des mesures relatives au décret sur la protection culturelle du livre. La ministre peut-elle détailler l'utilisation de ces 200.000€ ? Quel est le timing de la commission ?

Mme la Ministre, confirme une augmentation substantielle de l'AB 01.01.15 de 236.000€. Elle s'explique par une compensation vers la DO 22, l'AB 43.09.15 pour 170.000€ en engagements et en liquidations en vue de tenir compte des reconnaissances que cet AB devra assumer. Elle résulte aussi du conclave budgétaire de +170.000€ pour

indexer les subventions emplois sectoriels aux bibliothèques reconnues, de +236.000€ pour la reconnaissance des cinq bibliothèques. Et la ministre de les citer : Neupré, Sivry-Rance, Beauraing, Ren-deux et Perwez.

Pour la suite de l'application du décret « lecture publique », Mme Greoli informe que le décret ne prévoit pas d'autre reconnaissance en 2018. Cent-onze opérateurs ont été reconnus selon le décret de 2009, 34 dossiers sont validés, mais en attente de crédits, tandis qu'une vingtaine d'opérateurs n'ont pas encore remis de dossier. Il faudrait une augmentation globale de 2,5 millions€ sur quatre ans pour appliquer le décret intégralement.

Pour le programme 15 de la DO 22, AB 33.10.15, Mme la Ministre explique que la différence de 167.000€ confirme les variations de l'ajusté 2017 calculé pour le service de la lecture publique hors subvention non marchand. Elle concède que des choix ont dû s'opérer, mais que les bibliothèques figurent parmi ses priorités. Pour l'AB 33.12.15, une diminution de 11.000€ confirme à nouveau les variations issues de l'ajusté 2017. Elle indique une compensation similaire à la DO 28, l'AB 33.01.31 de + 26.000€.

Pour l'AB 43.10.15, les 2.000€ de variation sont dues à cause de l'ajusté 2017. Pour le programme 21 et l'AB 33.16.21, une diminution de 28.000€ compense la DO 22, l'AB 12.40.21 pour développer le programme « Ecrivains en classe » dans l'enseignement secondaire. 10.000€ vers l'AB 33.04.25 financent les demandes croissantes des éditeurs de sciences humaines. Une compensation au départ de la DO20, l'AB 12.01.19 pour gérer le secrétariat de la Chartreuse par le Centre d'écriture dramatique.

Pour la 33.18.21, il s'agit de la compensation de 15.000€ pour la convention de l'Intime Festival. Pour le programme 24, AB 01.01.24, les - 146.000 en engagements et les - 193.000 en liquidations sont alignés en fonction des budgets effectivement nécessaires et que l'administration communique. L'explication est identique pour l'AB 81.04.24. Pour le programme 11, AB 01.01.11, il s'agit de diminuer de 100.000€ et de pérenniser le plan Lecture. La ministre confirme qu'elle a regroupé ce dernier sur un seul et nouvel AB.

Pour l'AB 33.26.24, Mme Greoli indique qu'il regroupe les 200.000€ nécessaires à l'application du décret sur le prix du livre. Ils financeront la désignation d'un service chargé de récolter les données sur le prix du livre, la création d'une commission indépendante de règlement extra judiciaire des litiges et la valorisation du décret par le syndicat des libraires francophones de Belgique.

6.8 Division organique 23

Mme Lambelin cite l'AB 33.06.31, « Subventions aux associations bénéficiant d'un contrat-programme dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 » et l'AB 33.08.31, « Subventions aux associations bénéficiant d'une convention dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 ». Ces deux AB sont indissociables puisque les opérateurs passent de conventions à contrat programmes. Elle a noté une augmentation de 31.126 millions à 32.127 million. Elle demande comment le montant supplémentaire de 856.000 euros est réparti. Quelles sont les associations qui sont passées d'une convention à un contrat programmes et quelles sont celles qui bénéficient d'un passage de paliers, s'interroge-t-elle? Enfin, où en est l'évaluation prévue par le décret?

Mme la Ministre confirme ces transferts qui sont ainsi pérennisés à travers des contrats programmes. Le million du 33.06.31 correspond à l'indexation des crédits conformément aux prévisions du Bureau du Plan, une compensation de l'AB 01.01.11 de la DO20 de +350.000€ pour les décisions 2017 relatives aux contrats programmes pérennisés, une compensation de la DO 23, AB 33.08.31 de 145.000€ pour des décisions relatives à d'autres contrats programmes. Pour le budget 2018, les seuls coûts supplémentaires seront les passages de convention transitoires en contrats programmes qui obtiendront une évaluation positive. Il s'agit de 84.000€ maximum. Les enjeux du secteur sont en cours d'évaluation comme elle l'avait déjà expliqué précédemment.

6.9 Division organique 24

Cette DO n'appelle aucun commentaire.

6.10 Division organique 25

Mme Emmery a bien noté dans l'exposé générale l'augmentation de 3,5%, soit 661.000€ en faveur du centre du Cinéma et de l'Audiovisuel. La Ministre peut-elle ventiler cette accroissement, notamment en ce qui concerne la contribution au fonds Eurimage et les coproductions internationales? Elle souhaite également une analyse de l'impact du Brexit sur le dispositif d'aide vu que la manne européenne va en être affectée. Enfin, quelles sont les diverses étapes de la mise en œuvre du nouveau décret cinéma et la mise à plat de toutes les aides?

M. Maroy, sur l'AB 41.03.21, sa question rejoint celle de sa collègue sur le centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

Mme la Ministre explique qu'il s'agit d'une compensation vers la DO20, AB 33.14.71 de -64.000€. L'augmentation des moyens au centre

résulte de l'inflation, de sa contribution à parité égale avec la Flandre sur le Fond de soutien à Eurimages. Peu de choses ont évolué dans le cadre du Brexit. Les ministres francophones européens de la Culture y sont en tout cas très attentifs, vu que les budgets culturels ne représentent toujours que 0,7% du budget européen. Une décision de +400.000€ ira sans doute à destination de projets de productions légères. Une réforme des aides à l'écriture financée à hauteur de 500.000€ se déroulera palier par palier.

6.11 Division organique 27

Mme Lambelin souligne que ce secteur des arts plastiques est peu financé. Comment la ministre compte-t-elle soutenir davantage les designers, les photographes, etc? Le refinancement du musée de la Photographie à Charleroi est à saluer, note cependant la commissaire. Enfin, comment peut s'envisager la promotion du pavillon de la FWB à la Biennale de Venise?

Mme la Ministre explique qu'elle a déjà répondu à M. Prévot à ce sujet. La Biennale est importante, ce qui justifie les 300.000€ d'investissement. Il est nécessaire de faire ensuite circuler ce que le pavillon exposait. La réflexion est en cours au sujet de l'alternance avec le Nord du pays. Elle se dit attentive à l'art de la photographie.

6.12 Division organique 28

Mme Emmery souhaite revenir sur le solde de 2018 aux alentours de 200.000€ : comment va l'affecter la ministre? Via un appel à projets? Elle rappelle que ceux-ci sont compliqués à rédiger, alors que bon nombre d'institutions ne sont pas financées à leur juste niveau.

Mme la Ministre affirme faire de son mieux pour répondre au besoin d'un décret qui n'était pas financé à l'époque. Le solde 2018 non consommé sera exclusivement affecté au financement de la spécialisation de ceux qui auraient demandé un contrat programme en arts de la scène, détenteur d'un avis positif. Elle comprend par ailleurs la remarque sur les appels à projets, mais ils sont parfois les seuls moyens disponibles. Sa priorité pour l'année prochaine est plutôt de faire rentrer en spécialisation ceux qui auraient été retenus dans les spécialisations « Arts de la scène ».

7 Votes

Par 7 voix contre 5, la commission de la Culture et de l'Enfance recommande l'adoption, par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant le budget général des

Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2018 – partim pour les matières relevant de ses compétences, ainsi que l'amendement déposé par Mme Salvi, M. Prévot, M. Baurain et Mme Lambelin.

A l'unanimité des 12 membres présents, il est

fait confiance au Président et à la Rapporteuse, pour la rédaction du présent avis.

La Rapporteuse,

I. EMMERY

Le Président,

Ch. GARDIER

ÉVOLUTION DES CRÉDITS ARTS DE LA SCÈNE
